



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2021-115

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2021

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE /**

R76-2021-06-10-00004 - Décision ARS Occitanie n° 2020-3279 relative au renouvellement tacite des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, dont les dossiers d'évaluation ont été reçus entre le 1er janvier 2019 et 31/12/2019, ayant pour date limite de dépôt le 31/12/2019 et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction, figurant en annexe à la présente décision. (14 pages) Page 5

R76-2021-06-15-00004 - Décision ARS Occitanie n°2021-2707 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens dénommé "GCS filière cardiopathies congénitales toulousaine" (GCS FC2T) (3 pages) Page 20

R76-2021-06-10-00002 - Décision ARS Occitanie n°2021-2745 portant octroi d'une nouvelle autorisation à la pharmacie à usage intérieur de la clinique Clémentville sise 25 rue de Clémentville - 34070 Montpellier en application des dispositions du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur (7 pages) Page 24

## **ARS OCCITANIE / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie**

R76-2021-06-15-00002 - Arrêté portant modification de l'autorisation du SESSAD Escaliers par transformation totale des places de l'Unité d'accueil spécialisée Passerelles au profit du SESSAD et de l'IME Escaliers à Nîmes (5 pages) Page 32

R76-2021-06-15-00001 - Arrêté portant modification de l'autorisation de l'IME Escaliers transformation totale des places de l'unité d'accueil spécialisée Passerelles au profit de l'IME et du SESSAD Escaliers Nîmes (5 pages) Page 38

R76-2021-06-17-00001 - Arrêté portant modification de l'autorisation du SESSAD situé à St Girons et géré par l'APAJH 09 par extension non importante de capacité (3 pages) Page 44

R76-2021-06-15-00003 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) Foyer d'accueil médicalisé (FAM) Maison de Vie Alain Mondon à Pechbonnieu (3 pages) Page 48

## **ARS OCCITANIE / Direction de la Santé Publique**

R76-2021-06-09-00001 - Décision 2021-2696 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions. (3 pages) Page 52

R76-2021-06-09-00002 - Décision 2021-2699 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19. (3 pages) Page 56

R76-2021-06-09-00003 - Décision 2021-2700 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions. (3 pages) Page 60

### **ARS OCCITANIE / Direction du Premier recours-Unité Pharmacie-Biologie**

R76-2021-06-14-00004 - arrêté portant modification de l'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à LAVERNOSE-LACASSE (31) (2 pages) Page 64

### **ARS OCCITANIE / DOSA-PSH**

R76-2021-05-07-00086 - Arrêté N°2021-1947 Korian Montvert fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC 2021 (4 pages) Page 67

R76-2021-05-07-00087 - Arrêté N°2021-1948 Clinique Occitanie fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC 2021 (4 pages) Page 72

R76-2021-05-07-00088 - Arrêté N°2021-1949 Clinique Lagardelle fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC 2021 (4 pages) Page 77

R76-2021-05-07-00089 - Arrêté N°2021-1950 Clinique Verdaich fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC 2021 (4 pages) Page 82

R76-2021-05-07-00111 - Arrêté N°2021-1972 UAD Revel fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC 2021 (4 pages) Page 87

R76-2021-05-07-00112 - Arrêté N°2021-1973 UAD Nogaro fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC 2021 (4 pages) Page 92

R76-2021-05-07-00113 - Arrêté N°2021-1974 UAD Mirande fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC 2021 (4 pages) Page 97

R76-2021-05-07-00114 - Arrêté N°2021-1975 UAD Condom fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC 2021 (4 pages) Page 102

R76-2021-05-07-00115 - Arrêté N°2021-1975 UAD Condom fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC 2021 (4 pages) Page 107

R76-2021-05-07-00116 - Arrêté N°2021-1976 HAD Gers fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC 2021 (4 pages) Page 112

R76-2021-05-07-00117 - Arrêté N°2021-1977 UAD Isle Jourdain fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC 2021 (4 pages) Page 117

R76-2021-05-07-00118 - Arrêté N°2021-1978 Polyclinique de Gascogne fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC 2021 (4 pages) Page 122

R76-2021-05-07-00119 - Arrêté N°2021-1979 CRF Saint Blancard fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC 2021 (4 pages)	Page 127
R76-2021-05-07-00120 - Arrêté N°2021-1980 UAD et UDM Pavie fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC 2021 (4 pages)	Page 132
R76-2021-05-07-00121 - Arrêté N°2021-1981 UAD Fleurance fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC 2021 (4 pages)	Page 137

#### **ARS OCCITANIE / DPR**

R76-2021-06-10-00003 - Décision ARS OC 2021-2710 OXYLAB fermeture St-Chely d'Apcher signé (3 pages)	Page 142
---	----------

#### **SGAR / SGAR**

R76-2021-06-18-00001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales, et aux agents du SGAR (7 pages)	Page 146
R76-2021-06-11-00002 - Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres du CESER (1 page)	Page 154

# ARS OCCITANIE

R76-2021-06-10-00004

Décision ARS Occitanie n° 2020-3279 relative au renouvellement tacite des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, dont les dossiers d'évaluation ont été reçus entre le 1er janvier 2019 et 31/12/2019, ayant pour date limite de dépôt le 31/12/2019 et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction, figurant en annexe à la présente décision.

**DECISION ARS Occitanie n° 2020-3279**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- VU le code de la Santé Publique (partie législative) et notamment l'article L 6122-1 et L 6122-10,
- VU le code de la santé publique (partie réglementaire) et notamment l'article R 6122-25 à R 6122-29,
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU l'arrêté en date du 3 août 2018 portant approbation du Schéma Régional de Santé de l'ARS Occitanie ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L 6122-10 du code de la santé publique, le titulaire d'une autorisation d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd adresse les résultats de son évaluation à l'Agence Régionale de Santé au moins 14 mois avant l'échéance de l'autorisation et, qu'à défaut d'injonction 12 mois avant l'échéance de l'autorisation, celle-ci est tacitement renouvelée sans que l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) ne soit requis,

CONSIDERANT que les établissements de la région Occitanie dont l'évaluation devait parvenir à l'Agence Régionale de Santé **entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019** ont transmis ladite évaluation dans les délais impartis, et qu'aucune injonction de déposer un dossier complet de renouvellement dans une période de dépôt ne leur a été notifiée,

**DECIDE**

ARTICLE 1 Les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds figurant en annexe à la présente décision sont tacitement renouvelées.

ARTICLE 2 Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, la Directrice départementale de l'Ariège, le directeur départemental de l'Aude, le directeur départemental de l'Aveyron, le directeur départemental du Gard, le directeur départemental de la Haute-Garonne, le directeur départemental du Gers, le directeur départemental de l'Hérault, la directrice départementale du Lot, le directeur départemental de Lozère, la Directrice départementale des Hautes-Pyrénées, le directeur départemental des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental du Tarn et le directeur départemental du Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le

**10 JUN 2021**

Le Directeur Général

Pierre RICORDEAU

## PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SGAR DES RENOUELEMENTS TACITES DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENT MATERIEL Lourd



Des dossiers d'évaluation reçus entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019, ayant pour date limite de dépôt le 31 décembre 2019 et qui n'ont pas fait l'objet d'une injonction

(tableau tenant compte de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.)

n° RT	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date d'échéance de l'autorisation
09-19-04	090781774	Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Arriège et Lavelanet	090000175	CHIVAL site de Foix	Réanimation	Adulte (âge >=18 ans)	Pas de forme	12/01/2021	7	11/01/2028
09-19-08	090781774	Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Arriège et Lavelanet	090000175	CHIVAL site de Foix	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	15/12/2020	7	14/12/2027
11-19-04	110780137	Centre Hospitalier de Narbonne	110781291	Clinique psychiatrique Sainte Thérèse	Psychiatrie	Générale	Appartement thérapeutique	27/10/2020	7	26/10/2027
11-19-07	110008810	A3S	110007630	Centre SSR de Lordat	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
11-19-08	330050899	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	110780194	Clinique SSR Christina	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
11-19-09	110780087	Centre Hospitalier de Castelnaudary	110000049	Centre Hospitalier Jean Pierre Cassabel	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
11-19-10	110780707	Centre Hospitalier de Limoux Quillan	110000189	Centre Hospitalier de Limoux Quillan site de Limoux	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
11-19-11	110786324	ASM	110786746	SSR Limoux Aragou les tilleuls	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
11-19-12	310021316	Château de la Vernede	110780202	Clinique Korian la Vernede	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
11-19-13	310021316	Château de la Vernede	110780202	Clinique Korian la Vernede	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
11-19-14	310021324	SAS La Pinède	110004942	SSR Korian les quatre fontaines	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
11-19-15	110780772	Centre Hospitalier de Lezignan	110000247	Centre Hospitalier de Lezignan-Corbières	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
11-19-16	110000114	SAS Polyclinique le Languedoc	110780228	Polyclinique le Languedoc	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027

n° RT	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date d'échéance de l'autorisation
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
11-19-17	110781010	Centre Hospitalier Francis Vals	110000262	Centre Hospitalier Francis Vals	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/12/2020	7	28/12/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/12/2020	7	28/12/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/12/2020	7	28/12/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
11-19-18	110007341	SAS clinique du Sud	110003118	Clinique du Sud	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
12-19-12	120780044	Centre Hospitalier de Rodez	120783188	CH Rodez site les Peyrieres Olemps	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	11/09/2020	7	10/09/2027
12-19-14	120780044	Centre Hospitalier de Rodez	120000039	Hôpital Jacques Puel	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	15/12/2020	7	14/12/2027
12-19-15	310000633	AAIR Midi Pyrénées	120007786	AAIR UAD UDM Saint Rémy	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/12/2020	7	14/12/2027
30-19-08	300781010	Centre Hospitalier de Pontails	300000478	Centre Hospitalier les Châtaigniers	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	07/01/2021	7	06/01/2028
							Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	07/01/2021	7	06/01/2028
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027

n° RT	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date d'échéance de l'autorisation
30-19-10	300780046	Centre Hospitalier Alès Cevennes	300000023	Centre Hospitalier Alès Cevennes	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
30-19-11	300780038	Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes	300782141	Centre médical du Grau du Roi	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections liées aux conduites addictives	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
			300782117	Hôpital Caremeau	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Enfant (< de 6 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
300782125	Centre de soins pour personnes âgées Serre Cavalier	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027			

n° RT	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date d'échéance de l'autorisation
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
30-19-14	300780087	Centre Hospitalier d'Uzès	300000064	Centre Hospitalier d'Uzès	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
30-19-15	300780095	Centre Hospitalier Le Vigan	300000072	Centre Hospitalier Le Vigan	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
30-19-16	300781010	Centre Hospitalier de Pontails	300000478	Centre Hospitalier les Châtaigniers	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
30-19-17	340015171	UGE CAM Occitanie	300012358	Centre Médical de l'Egrogor	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
30-19-18	750050759	CANSSM FILIERIS	300780111	Maison de santé la Pomarède	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
30-19-19	300017464	SAS les Châtaigniers	300780442	CSSR les Châtaigniers	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
30-19-20	300000700	SAS Société exploitation du Cros	300781440	CSSR Domaine du Cros	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
30-19-21	300786266	ARAMAV	300786274	Institut ARAMAV	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/12/2020	7	28/12/2027
30-19-22	780020715	Fondation les Diaconesses de Reuilly	300002169	SSR gériatrique les cadières	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
30-19-23	300000726	SAS KENVAL	300780285	clinique Valdegour	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
30-19-24	340016963	SAS Clinique des Oliviers	300780491	Clinique des Oliviers	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
30-19-25	380804542	AUDAVIE	300017423	Centre médical de l'Egrogore AUDAVIE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections liées aux conduites addictives	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
30-19-29	300780038	Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes	300782117	Hôpital Caremeau	Traitement du cancer	Radiothérapie externe	Pas de forme	05/12/2020	7	04/12/2027
30-19-31	300017241	GIE Imagerie de l'ICG	300017258	GIE Imagerie de l'ICG	Appareil d'IRM à utilisation clinique	N/A	N/A	22/12/2020	7	21/12/2027

n° RT	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date d'échéance de l'autorisation
30-19-32	300786290	SAS NEMOSCAN	300016748	IRM Scanner Nemoscan Kennedy	Scanographe	N/A	N/A	15/12/2020	7	14/12/2027
30-19-33	300780038	Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes	300782117	Hôpital Caremeau	Tomographe à Emission	N/A	N/A	01/03/2021	7	29/02/2028
					Tomographe à Emission	N/A	N/A	01/03/2021	7	29/02/2028
31-19-01	310788880	SAS Clinique des cèdres	310781000	Clinique des cèdres	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en neuroradiologie	Sans autre indication	Pas de forme	19/01/2021	7	18/01/2028
31-19-02	310781406	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse	310783048	Hôpital Purpan	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en neuroradiologie	Sans autre indication	Pas de forme	19/01/2021	7	18/01/2028
31-19-04	310005376	SELAS CEDIBIO-UNILABS	310027503	LBM CEDIBIO UNILABS Rive Gauche	AMP DPN	AMP Bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	Pas de forme	23/12/2020	7	22/12/2027
31-19-05	310026075	SARL Saint Cyprien Rive Gauche	310026083	Clinique Rive Gauche	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Néonatalogie sans soins intensifs	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	15/10/2020	7	14/10/2027
					Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	15/10/2020	7	14/10/2027
31-19-08	310021886	Santé Relais Domicile	310031091	HAD Santé relais domicile CH Comminges	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation à domicile (au domicile du patient)	14/12/2020	7	13/12/2027
31-19-09	310000153	SAS Clinique Monié	310780366	SAS Clinique Monié	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	03/11/2020	7	02/11/2027
31-19-11	310000112	SA Clinique de l'Union	310780283	Clinique de l'Union	Neurochirurgie	Pas de modalité	Forme non précisée	19/01/2021	7	18/01/2028
31-19-12	310788880	SAS Clinique des cèdres	310781000	Clinique des cèdres	Neurochirurgie	Pas de modalité	Forme non précisée	19/01/2021	7	18/01/2028
						Fonctionnelle cérébrale	Pas de forme	19/01/2021	7	18/01/2028
						Radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques	Pas de forme	19/01/2021	7	18/01/2028
31-19-13	310781406	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse	310783048	Hôpital de Purpan	Neurochirurgie	Pas de modalité	Forme non précisée	19/01/2021	7	18/01/2028
						Fonctionnelle cérébrale	Pas de forme	19/01/2021	7	18/01/2028
						Radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques	Pas de forme	19/01/2021	7	18/01/2028
						Pédiatrique	Pas de forme	19/01/2021	7	18/01/2028
31-19-15	310000146	SA Maison de Santé de Mailhol	310780358	Maison de Santé de Mailhol	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	19/11/2020	7	18/11/2027
31-19-17	310000112	SA Clinique de l'Union	310780283	Clinique de l'Union	Réanimation	Adulte (âge >=18 ans)	Pas de forme	12/01/2021	7	11/01/2028
31-19-18	310788880	SAS Clinique des cèdres	310781000	Clinique des cèdres	Réanimation	Adulte (âge >=18 ans)	Pas de forme	12/01/2021	7	11/01/2028
31-19-19	310000492	SA Clinique de l'Occitanie	310781505	Clinique de l'Occitanie	Réanimation	Adulte (âge >=18 ans)	Pas de forme	12/01/2021	7	11/01/2028
31-19-20	310781406	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse	310783048	Hôpital Purpan	Réanimation	Adulte (âge >=18 ans)	Pas de forme	13/01/2021	7	12/01/2028
			310783055	Hôpital Rangueil	Réanimation	Adulte (âge >=18 ans)	Pas de forme	13/01/2021	7	12/01/2028
31-19-22	310781406	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse	310019351	Hôpital Larrey	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	04/11/2020	7	03/11/2027
31-19-51	310781406	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse	310019351	Hôpital Larrey	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	24/09/2020	7	23/09/2027
31-19-54	310000633	AAIR Midi Pyrénées	310793559	AAIR UAD Toulouse Bonnefoy	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	14/12/2020	7	13/12/2027
31-19-55	310000633	AAIR Midi Pyrénées	310793567	UAD de Blagnac	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	14/12/2020	7	13/12/2027
31-19-56	310000633	AAIR Midi Pyrénées	310793575	UAD de Toulouse Cepiere	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	14/12/2020	7	13/12/2027
31-19-57	310000633	AAIR Midi Pyrénées	310793849	UAD de Colomiers Prat	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/12/2020	7	14/12/2027
31-19-58	310002712	NEPHROCARE Occitanie	310794417	Centre UAD UDM Muret	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	14/12/2020	7	13/12/2027
31-19-60	310000617	SAS Clinique Nephrologique Saint Exupery	310796768	Clinique Nephrologique Saint Exupery - UAD de Luchon	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/12/2020	7	14/12/2027

n° RT	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date d'échéance de l'autorisation	
31-19-66	310781406	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse	310783055	Hôpital Rangueil	Appareil d'IRM à utilisation clinique	N/A	N/A	07/10/2020	7	06/10/2027	
31-19-70	310781406	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse	310016977	Hopitaux mère et enfants site Viguiier	Scanographe	N/A	N/A	07/10/2020	7	06/10/2027	
31-19-71	310781406	Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse	310783055	Hôpital Rangueil	Scanographe	N/A	N/A	20/11/2020	7	19/11/2027	
31-19-72	310797568	SELAS CIMOF	310797550	CIMOF Médecine nucléaire des Cèdres	Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons	N/A	N/A	03/09/2020	7	02/09/2027	
31-19-78	310792650	SARL Centre Scanner Saint Jean Languedoc Saint Exupery	310797212	Centre Scanner Saint Jean Languedoc Saint Exupery	Scanographe	N/A	N/A	11/02/2021	7	10/02/2028	
31-19-79	310794490	SCM ROENTGEN	310981501	SCM ROENTGEN - Clinique d'Occitanie Muret	Scanographe	N/A	N/A	12/02/2021	7	11/02/2028	
32-19-12	320780117	Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne	320000086	Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	15/12/2020	7	14/12/2027	
32-19-13	310000633	AAIR Midi Pyrénées	320784515	AAIR UAD UDM Pavie	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme	16/09/2020	7	15/09/2027	
34-19-04	340019306	SELAS LABOSUD	340019686	LBM LABOSUD - Béziers Biterrois	AMP DPN	AMP Bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	Pas de forme	29/09/2020	7	28/09/2027	
34-19-07	340009877	Champeau Méditerranée	340009885	Polyclinique Champeau	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	25/02/2021	7	24/02/2028	
						Gynécologie obstétrique	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	25/02/2021	7	24/02/2028	
34-19-10	340023225	SAS Clinique Saint Louis	340780717	Clinique Saint Louis	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	10/12/2020	7	09/12/2027	
34-19-11	340000512	SAS Clinique du Millénaire	340015502	Clinique du Millénaire	Médecine d'urgence	SU Structure des urgences	Non saisonnier	26/01/2021	7	25/01/2028	
34-19-12	340010099	SAS Clinique Saint Clément	340010149	Clinique Saint Clément	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	23/12/2020	7	22/12/2027	
34-19-13	340000454	SAS Clinique de Saint Martin de du Vignogoul	340780931	Clinique de Saint Martin de du Vignogoul	Psychiatrie	Générale	Hospitalisation à temps partiel de jour	08/01/2021	7	07/01/2028	
34-19-14	340022722	Association Saint Pierre	340000025	Institut Saint Pierre	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Enfant (< de 6 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027	
						Enfant (< de 6 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/12/2020	7	28/12/2027	
						Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027	
						Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/12/2020	7	28/12/2027	
34-19-15	340008978	SAS Clinique du Pic Saint Loup	340009018	Clinique du Pic Saint Loup	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027	
						Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
						Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
						Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
						Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
						Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
						Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
						Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
34-19-16	340780469	Centre Hospitalier de Saint Pons de Thomières	340000181	Centre Hospitalier de Saint Pons de Thomières	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027	
			340008176	Centre spécialisé du Haut Languedoc	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections liées aux conduites addictives	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027	
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027	
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027	

n° RT	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date d'échéance de l'autorisation
34-19-17	340001866	Clinique Fontfroide	340789981	Clinique Fontfroide	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
34-19-18	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340785161	Hôpital Lapeyronie	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/12/2020	7	28/12/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/12/2020	7	28/12/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/12/2020	7	28/12/2027
		Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340008275	Centre Antonin Balmes	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
		Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340782481	Centre Bellevue	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
		34-19-19	340000629	La Petite Paix	340782002	Centre de Rééducation Fonctionnelle la Petite Paix	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020
Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)						Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/12/2020	7	28/12/2027
Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)						Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)						Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)						Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/12/2020	7	28/12/2027

n° RT	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date d'échéance de l'autorisation					
34-19-20	340796069	Centre de rééducation motrice du Dr Ster	340780212	centre de rééducation fonctionnelle du Dr Ster de Lamalou les Bains	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027					
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027					
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des brûlés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027					
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Enfant (< de 6 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027					
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Enfant (< de 6 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027					
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027					
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027					
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027					
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027					
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des brûlés	Enfant (< de 6 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027					
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des brûlés	Enfant (< de 6 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027					
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des brûlés	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027					
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des brûlés	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027					
					34-19-21	340796358	Centre Hospitalier Paul Coste Floret	340780220	Centre Hospitalier Paul Coste Floret	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
										Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/12/2020	7	28/12/2027
										Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/12/2020	7						28/12/2027					
34-19-22	340009893	Centre Hospitalier de Bédarieux	340780444	Centre Hospitalier de Bédarieux	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027					
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027					
34-19-23	340780881	Association Hélios Marine de la côte occitane	340000439	Centre orthopédique de Maguelone	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027					
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/12/2020	7	28/12/2027					

n° RT	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date d'échéance de l'autorisation
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/12/2020	7	28/12/2027
34-19-24	340780055	Centre Hospitalier de Béziers	340017771	Centre SSR CH de Béziers	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
34-19-25	340013028	Union Mutualiste Propara	340001064	Centre mutualiste neurologique Propara	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/12/2020	7	28/12/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/12/2020	7	28/12/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/12/2020	7	28/12/2027
34-19-26	340798123	Clinique le Val d'Orb	340780196	Centre de Rééducation Fonctionnelle le Val d'Orb	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
34-19-27	340000421	Clinique le Castelet	340780857	Clinique le Castelet	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
34-19-28	340001387	SARL Le colombier Santé	340780253	maison de repos le colombier	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
34-19-29	340019082	SAS Centre de rééducation Bourgès	340019090	Centre de Rééducation Fonctionnelle Bourgès	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
34-19-30	340015171	UGE CAM Occitanie	340781608	Clinique du Mas de Rochet	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
34-19-31	340015171	UGE CAM Occitanie	340781608	Clinique du Mas de Rochet	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections onco-hématologiques	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	17/10/2020	7	16/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	17/10/2020	7	16/10/2027

n° RT	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date d'échéance de l'autorisation		
34-19-32	920030269	SAS CLINEA	340797596	Centre du Melezet	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027		
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027		
34-19-33	340011295	Les Hopitaux du Bassin de Thau	340796051	Unité de Soins Longue Durée Les Pergolines -Sète	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027		
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027		
			340780436	Hôpital Saint Loup - Agde	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027		
34-19-36	340780535	Centre Hospitalier de Lunel	340000231	Pôle de Santé de Lunel	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027		
34-19-37	340780543	Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault	340000249	Centre Hospitalier de Clermont l'Hérault	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027		
34-19-38	340000256	Clinique du Souffle la Vallonie	340780568	Clinique du Souffle la Vallonie	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027		
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027		
34-19-39	340000405	Plein Soleil	340024546	Clinique Plein Soleil	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027		
34-19-40	340798545	Le Pech du Soleil	340798552	Centre de convalescence Le Pech du Soleil	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027		
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027		
34-19-43	340000264	AIDER SANTE	340013309	UAD UDM du CH de Clermont l'Hérault	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme	09/01/2021	7	08/01/2028		
34-19-49	340008309	SARL IRM Est Montpellier Lunel	340021757	IRM Est Montpellier Lunel - site clinique du Parc	Appareil d'IRM à utilisation clinique	N/A	N/A	10/02/2021	7	09/02/2028		
34-19-50	340016864	SARL Imagerie pôle de santé de Lunel	340021872	Pôle de santé de Lunel	Scanographe	N/A	N/A	27/01/2021	7	26/01/2028		
34-19-52	340798529	Centre Libéral de Médecine Nucléaire	340798537	Service gamma caméra - CLMN - CH Béziers	Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons	N/A	N/A	13/10/2020	7	12/10/2027		
34-19-54	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340782085	Hôpital Gui de Chauliac	Tomographe à Emission	N/A	N/A	11/09/2020	7	10/09/2027		
34-19-55	340780477	Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier	340785161	Hôpital Lapeyronie	Scanographe	N/A	N/A	17/10/2020	7	16/10/2027		
34-19-58	340008929	SARL Imagerie Médicale Radiothérapie	340021807	Imagerie Médicale Grand Montpellier site Clémentville	Scanographe	N/A	N/A	24/01/2021	7	23/01/2028		
34-19-60	340798073	SELARL CRP Imagerie médicale	340798081	Centre Radio Physiothérapie du Parc	Scanographe	N/A	N/A	02/01/2021	7	01/01/2028		
46-19-04	460780091	CH ST JACQUES ST CERE	460000052	CH ST JACQUES ST CERE	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	08/12/2020	7	07/12/2027		
46-19-05	460780216	Centre Hospitalier Jean Rougier de Cahors	460000110	Centre Hospitalier Jean Rougier de Cahors	Réanimation	Adulte (âge >=18 ans)	Pas de forme	13/01/2021	7	12/01/2028		
46-19-15	310000633	AAIR Midi Pyrénées	460004641	AAIR UAD Prayssac	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	11/11/2020	7	10/11/2027		
48-19-02	480782101	A2LFS	480780543	Centre SSR pédiatrique les écreuils	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Juvenile (âge >= 6 ans et < 18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027		
					480000793	Centre SSR spécialisé en pneumologie Antrenas	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
							Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
							Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
							Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/12/2020	7	28/12/2027
							480783034	Centre de rééducation fonctionnelle de Montrodât	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020

n° RT	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date d'échéance de l'autorisation
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/12/2020	7	28/12/2027
48-19-03	480780139	Centre Hospitalier de Florac Trois Rivières	480000041	Centre Hospitalier de Florac Trois Rivières	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
48-19-04	480780154	Centre Hospitalier de Marvejols	480000066	Centre Hospitalier Saint Jacques de Marvejols	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
48-19-05	480000827	CCAS la Canourgue	480000835	Centre postcure Sainte Marie	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections liées aux conduites addictives	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
48-19-06	480782168	Association les amis de la Providence	480780212	centre post cure Le Boy	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections liées aux conduites addictives	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
48-19-07	480780097	Hôpital Lozère	480780279	Hôpital Lozère - Moyen séjour	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
48-19-08	480001635	Association de gestion SSR les Tilleuls	480780287	Maison de repos les tilleuls	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
65-19-03	650000243	Polyclinique de l'Ormeau	650780679	Polyclinique de l'Ormeau- site centre	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	31/10/2020	7	01/11/2027
						Pas de modalité	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	31/10/2020	7	01/11/2027
65-19-04	650783160	Centre Hospitalier de Bigorre	650000417	CH Bigorre site Gespe Tarbes	Réanimation	Adulte (âge >=18 ans)	Pas de forme	12/01/2021	7	11/01/2028
65-19-07	310000633	AAIR Midi Pyrénées	650788573	AAIR UAD Maubourguet	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/12/2020	7	14/12/2027
65-19-08	310000633	AAIR Midi Pyrénées	650788599	AAIR UAD Lannemezan	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/12/2020	7	14/12/2027
65-19-09	310000633	AAIR Midi Pyrénées	650788607	AAIR UAD UDM de Lourdes	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité médicalisée	Pas de forme	06/09/2020	7	05/09/2027
65-19-10	650783160	Centre Hospitalier de Bigorre	650000417	CH Bigorre site Gespe Tarbes	Traitement du cancer	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	Pas de forme	30/01/2021	7	29/01/2028
65-19-11	650000953	SCM Scanpy Clinique de l'Ormeau	650980675	Scanpy Clinique de l'Ormeau - site Centre	Appareil d'IRM à utilisation clinique	N/A	N/A	10/02/2021	7	09/02/2028
65-19-12	650783160	Centre Hospitalier de Bigorre	650000417	CH Bigorre site Gespe Tarbes	Caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons	N/A	N/A	03/02/2021	7	02/02/2028
66-19-05	660000282	Clinique du Vallespir	660780628	Clinique du Vallespir	Médecine	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	15/12/2020	7	14/12/2027
66-19-07	920031796	SAS Clinique la Pinède	660790163	Clinique la Pinède - Centre de Rééducation Fonctionnelle Saint Estève	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027

n° RT	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date d'échéance de l'autorisation
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
66-19-08	920031788	SA SESMAS	660780636	Centre de rééducation fonctionnelle Mer Air Soleil	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
66-19-09	660000621	SOGESK Centre Hélio Marin le Floride	660781287	CRF Centre Hélio Marin le Floride	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
66-19-12	660780180	Centre Hospitalier de Perpignan	660000084	Centre Hospitalier de Perpignan	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
66-19-14	660786542	Association le Val de Sournia	660005166	Centre de convalescence Saint Christophe	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
66-19-16	660000373	SAS Clinique Saint Josph Supervaltech	660780743	Clinique Saint Josph Supervaltech	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections cardio-vasculaires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
			660790387	Polyclinique Médipole Saint Roch	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit	29/10/2020	7	28/10/2027
66-19-17	920030269	SAS CLINEA	660780800	SSR Soleil Cerdan	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
66-19-19	660000183	Clinique du Souffle la Solane	660780347	Clinique du Souffle la Solane	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections respiratoires	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
66-19-20	660000431	Val Pyrene	660780842	Clinique Val Pyrene	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections liées aux conduites addictives	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
66-19-21	660000506	Sunny Cottage	660781097	Clinique SSR Sunny Cottage	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
66-19-22	660000043	AL SOLA	660780099	SSR clinique Al Sola	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
					Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027

n° RT	Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	A compter du	Durée (année)	Date d'échéance de l'autorisation
66-19-23	340015171	UGECAM Occitanie	660780156	CSSR Le Vallespir	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/10/2020	7	28/10/2027
66-19-24	660000373	SAS Clinique Saint Josph Supervaltech	660780743	Clinique Saint Josph Supervaltech	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
					Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte (âge >=18 ans)	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	29/12/2020	7	28/12/2027
66-19-28	660004805	SARL Santé Pyrénées Méditerranée	660010273	Centre imagerie médicale Tapias Saint Pierre	Appareil d'IRM à utilisation clinique	N/A	N/A	23/01/2021	7	22/01/2028
66-19-29	660009085	GCS ALLI@NCE IMAGERIE	660009184	GCS ALLI@NCE IMAGERIE - Centre Hospitalier de Perpignan	Appareil d'IRM à utilisation clinique	N/A	N/A	25/12/2020	7	24/12/2027
66-19-30	660009085	GCS ALLI@NCE IMAGERIE	660009184	GCS ALLI@NCE IMAGERIE - Centre Hospitalier de Perpignan	Scanographe	N/A	N/A	29/12/2020	7	28/12/2027
81-19-01	810000471	SAS Centre Médico Chirurgical et obstétrical Claude Bernard	810000224	Clinique Claude Bernard	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	21/09/2020	7	20/09/2027
81-19-03	810000471	SAS Centre Médico Chirurgical et obstétrical Claude Bernard	810000224	Clinique Claude Bernard	Réanimation	Adulte (âge >=18 ans)	Pas de forme	12/01/2021	7	11/01/2028
81-19-04	810000331	Centre Hospitalier d'Albi	810000505	Centre Hospitalier d'Albi	Réanimation	Adulte (âge >=18 ans)	Pas de forme	12/01/2021	7	11/01/2028
81-19-05	810000380	Centre Hospitalier Intercommunal de Castres Mazamet	810000521	CHIC Castres Mazamet site Autan	Réanimation	Adulte (âge >=18 ans)	Pas de forme	12/01/2021	7	11/01/2028
81-19-11	810000380	Centre Hospitalier Intercommunal de Castres Mazamet	810000521	CHIC Castres Mazamet site Autan	Scanographe	N/A	N/A	12/02/2021	7	11/02/2028
82-19-01	820000016	Centre Hospitalier de Montauban	820000032	Centre Hospitalier de Montauban	Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi sites et de	Pas de forme	10/09/2020	7	09/09/2027
82-19-02	820000016	Centre Hospitalier de Montauban	820000032	Centre Hospitalier de Montauban	Chirurgie	Pas de modalité	Chirurgie ambulatoire	09/02/2021	7	08/02/2028
82-19-03	820000016	Centre Hospitalier de Montauban	820000032	Centre Hospitalier de Montauban	Chirurgie	Pas de modalité	Hospitalisation complète (24 heures consécutives ou plus)	01/03/2021	7	29/02/2028
82-19-05	820000016	Centre Hospitalier de Montauban	820000032	Centre Hospitalier de Montauban	Réanimation	Adulte (âge >=18 ans)	Pas de forme	12/01/2021	7	11/01/2028
82-19-06	820000131	SA Clinique Pont de Chaume	820000057	Clinique Pont de Chaume	Réanimation	Adulte (âge >=18 ans)	Pas de forme	12/01/2021	7	11/01/2028
82-19-12	820000131	SA Clinique Pont de Chaume	820000057	Clinique Pont de Chaume	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en centre pour adultes	Pas de forme	15/12/2020	7	14/12/2027
					Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/12/2020	7	14/12/2027
					UAD Castelsarrasin	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	Non saisonnier	15/12/2020	7

# ARS OCCITANIE

R76-2021-06-15-00004

Décision ARS Occitanie n°2021-2707 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens dénommé "GCS filière cardiopathies congénitales toulousaine" (GCS FC2T)

**Décision ARS Occitanie n° 2021- 2707**

**Décision portant approbation de la convention constitutive du  
Groupement de Coopération Sanitaire de moyens dénommé  
« GCS Filière cardiopathies congénitales toulousaine »  
(GCS FC2T)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** Le code de la Santé Publique,

**VU** La loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** L'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

**VU** Le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

**VU** Le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,

**VU** Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie,

**VU** L'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

**VU** La décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**VU** La convention constitutive du GCS « Filière cardiopathie congénitales toulousaine » signée le 10 mai 2021 et les modifications demandées en date du 7 juin 2021,

**VU** L'extrait de délibération du procès-verbal de la Commission Médicale de l'Établissement en date du 06 avril 2021 du CHU de Toulouse, approuvant à l'unanimité la création dudit GCS,

**VU** L'extrait des délibérations du Directoire du CHU de Toulouse en date du 14 avril 2021 portant approbation à l'unanimité des membres de la convention constitutive dudit GCS,

**VU** L'avis favorable de la CME de la Clinique Pasteur en date du 5 mai 2021 pour la constitution de ce GCS,

**VU** Le procès-verbal d'assemblée générale constitutive en date du 10 mai 2021 dans lequel les membres du GCS « « Filière cardiopathies congénitales toulousaine » se sont prononcés favorablement à l'unanimité pour sa création,

**CONSIDERANT** que la prise en charge des cardiopathies de l'enfant et de l'adulte est une discipline nécessitant une haute spécialisation, des ressources humaines et des techniques importantes pour un nombre de patients limité. La prévalence des cardiopathies congénitales est d'environ 6/1000, 1.8/1000 pour les lésions complexes dont 0.6/1000 à l'âge adulte,

**CONSIDERANT** que le CHU de Toulouse et la Clinique Pasteur collaborent depuis 2010 pour le cathétérisme et la chirurgie des cardiopathies congénitales pédiatriques,

**CONSIDERANT** que le CHU de Toulouse et la Clinique Pasteur souhaitent se regrouper pour optimiser la filière de soins, le parcours patient dans le cadre d'une coopération équilibrée afin d'améliorer la prise en charge de ces patients de l'enfant à l'adulte,

**CONSIDERANT** que le GCS a vocation à permettre l'intervention croisée du Docteur KARSENTY (CHU de Toulouse) et du Docteur COMBES (Clinique Pasteur) au sein des établissements membres et ce pour une durée de cinq ans,

---

## DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Filière cardiopathies congénitales toulousaine », signée le 10 mai 2021, est approuvée.

**Article 2** : Le groupement de coopération sanitaire « Filière cardiopathies congénitales toulousaine » (GCS FC2T) a pour objet de :

- Faciliter et développer l'activité de ses membres en organisant en commun des activités médicales, d'enseignement et de recherche constituant une filière unique de cardiologie congénitale adulte et pédiatrique,
- Assurer des interventions communes, des professionnels médicaux et non médicaux tant au sein de la Clinique Pasteur que des sites du CHU de Toulouse.

**Article 3** : Le groupement de coopération sanitaire de moyens « Filière cardiopathies congénitales toulousaine » (GCS FC2T) constitue une personne morale de droit public.

**Article 4** : Le groupement de coopération sanitaire « GCS Filière cardiopathies congénitales toulousaine » (GCS FC2T) est composé des membres suivants :

- Le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, sis Hôtel Dieu Saint-Jacques – 2 rue Viguerie - TSA 80035 - 31059 Toulouse Cedex 9
- Clinique Pasteur Toulouse sis 45 avenue de Lombez – BP 27517 31075 Toulouse Cedex 3
- Le Docteur Nicolas Combes, cardiologue à titre libéral à la Clinique Pasteur à Toulouse sis 45 avenue de Lombez – BP 27517 31075 Toulouse Cedex 3

**Article 5 :** Le siège social du groupement de coopération sanitaire « GCS Filière cardiopathies congénitales toulousaine » (GCS FC2T) est situé au Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, sis Hôtel Dieu Saint-Jacques – 2 rue Viguerie - TSA 80035 - 31059 Toulouse Cedex 9.

**Article 6 :** La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Filière cardiopathies congénitales toulousaine » (GCS FC2T) a été conclue pour une durée déterminée de cinq ans, à compter de la date de publication de sa décision d'approbation.

**Article 7 :** La présente décision peut être contestée dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, le cas échéant par l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible par le [site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Délégué départemental de la Haute Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

15 JUIN 2021

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU  
Directeur Général  
ARS OCCITANIE  
Jean-Jacques MORFOISSE

# ARS OCCITANIE

R76-2021-06-10-00002

Décision ARS Occitanie n°2021-2745 portant octroi d'une nouvelle autorisation à la pharmacie à usage intérieur de la clinique Clémentville sise 25 rue de Clémentville - 34070 Montpellier en application des dispositions du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur

Décision ARS Occitanie n° 2021-2745

**Décision portant octroi d'une nouvelle autorisation à la pharmacie à usage intérieur de la clinique Clémentville sise 25 rue de Clémentville – 34070 MONTPELLIER en application des dispositions du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

**VU** La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5126-1, L. 5126-2, L. 5126-3, L. 5126-4 ; R 5126-8, R 5126-9, R 5126-10, R 5126-12 à R 5126-16, R 5126-23, R. 5126-26, R 5126-27, R 5126-28, R 5126-30, R 5126-32 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, Monsieur Pierre Ricordeau, à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur

**VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et notamment son article 7 ;

**VU** l'ordonnance N° 2020 – 1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences Régionales de Santé et notamment son article 4 concernant les mesures d'extension de la durée d'autorisation des activités comportant des risques particuliers ;

**VU** le décret n° 2017-883 du 9 mai 2017 modifiant les conditions d'exercice et de remplacement au sein des pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** la décision du Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (ANSM) du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

**VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

**VU** les dispositions des articles L. 4241-1 et 4241-13 du code de la santé publique relatives à l'exercice de leurs fonctions par les préparateurs en pharmacie ;

**VU** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 1950 octroyant sous le numéro de licence 224, une autorisation de pharmacie à usage intérieur à la clinique Clémentville ;

**VU** l'arrêté DIR/N°030/II/2004 en date du 30 janvier 2004 portant autorisation d'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles par la pharmacie à usage intérieur ;

**VU** l'arrêté DIR/N° 399/XII/2004 en date du 2 décembre 2004 portant autorisation d'activité de rétrocession de médicaments par la pharmacie à usage intérieur ;

**VU** la décision ARS/LR 2014-678 portant modification de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Clémentville (reprise de l'activité de préparation des médicaments anticancéreux et de préparation de médicaments anticancéreux stériles injectables pour les essais cliniques, anciennement réalisée par la PUI du GCS Unité de préparation de Montpellier) ;

**VU** les conventions de sous-traitance de préparation de médicaments anticancéreux stériles injectables établies avec les cliniques St Jean, St Roch, le Millénaire, et l'établissement d'hospitalisation à domicile Home Santé ;

**VU** la demande datée du 10 février 2021, réceptionnée le même jour, présentée par Madame Claire Margarit, directrice de la clinique Clémentville, et tendant à obtenir une nouvelle autorisation, afin que la pharmacie à usage intérieur, puisse poursuivre l'exercice des missions et activités suivantes :

- L'activité de vente au public, au détail, de médicaments et d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnée aux 1° et 2° de l'article L 5126-6 ;

- L'activité de préparation des doses à administrer (PDA) des médicaments mentionnés à l'article L 4211-1 du code de santé publique pour son propre compte ;

- L'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques, hors médicaments de thérapie innovante, prévue au 4° de l'article R 5126-9 :

▪ pour son propre compte ;

▪ pour le compte des établissements bénéficiaires suivants :

-La clinique Saint Jean à Saint Jean de Védas ;

-La clinique du Millénaire à Montpellier ;

- La Polyclinique St Roch à Montpellier ;

- L'établissement d'hospitalisation à domicile Home Santé à Montpellier

- L'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues à l'article L. 6111-2 pour son propre compte ;

- L'activité pour son propre compte de préparation des médicaments expérimentaux et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L 5126-7 (hors médicaments de thérapie innovante et médicaments de thérapie innovante préparés ponctuellement) ;

**VU** les dossiers accompagnant la demande précitée ;

**VU** le rapport d'enquête contradictoire notifié à l'établissement le 11 mai 2021 par le pharmacien inspecteur de santé publique en charge de l'instruction du dossier, à l'issue de l'enquête sur site effectuée le 29 avril 2021 ;

**VU** l'avis favorable rendu le 21 mai 2021 par le Conseil Central H de l'Ordre National des Pharmaciens avec recommandations, en particulier :

**En ce qui concerne les ressources humaines :**

▪ *Temps pharmacien insuffisant (actuellement 2, 8 ETP) ne permettant pas d'assurer l'ensemble des missions de façon sécurisée. Ce temps devrait être augmenté à 4 ETP afin de renforcer la permanence pharmaceutique, de mettre en œuvre et développer les activités de pharmacie clinique, de mettre en place un contrôle pharmaceutique de la PDA, d'assurer une véritable responsabilité pharmaceutique en stérilisation ;*

▪ *Temps préparateur insuffisant dans le secteur dispensation, 3 préparateurs l'après-midi pour la réalisation de piluliers ne permet pas un double contrôle. Le temps préparateur doit être augmenté.*

**Préparation des doses à administrer :**

*Cette activité ne peut être validée que suite au réajustement des moyens en personnel permettant de réaliser la PDA dans le respect des bonnes pratiques. (double contrôle requis)*

▪ *Sur-étiquetage : la zone dédiée au sur-étiquetage est inadaptée à l'activité.*

*Un local PDA associant préparation des piluliers et sur-étiquetage doit être envisagé.*

**Toutes préparations**

▪ *Formation du personnel :*

▪ *Formation continue spécifique à l'activité à tracer ;*

▪ *Processus de qualification et d'habilitation avec des réévaluations programmées à établir ;*

▪ *Formations et évaluations des personnels sur les préparations stériles réalisées régulièrement à mettre en place.*

**Préparation des dispositifs médicaux stériles**

▪ **Locaux**

*Les gradients de pression doivent être mis en conformité ;*

*Les sas doivent être asservis ;*

▪ **Personnels**

*Le temps pharmacien attribué à la stérilisation est insuffisant. Le recrutement d'un ETP de pharmacien supplémentaire sur la PUI permettra une réelle présence du pharmacien en stérilisation et le pharmacien pourra positionner son autorité technique.*

**Vente au public :**

*Les locaux des rétrocessions doivent être agrandis et mieux adaptés à l'activité qui tend à se développer.*

**VU** le rapport contradictoire initial notifié à l'établissement le 11 mai 2021 par le pharmacien inspecteur de santé publique en charge de l'instruction du dossier, à l'issue de l'enquête sur site effectuée le 29 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les réponses, et engagements apportés dans sa transmission du 7 juin 2021 par Madame Claire Margarit au rapport d'enquête susvisé, en particulier les confirmations données et les documents preuves communiqués sur les priorités suivantes :

Concernant les écarts cités :

**Mise en œuvre de la sérialisation :**

*Le groupe Oc Santé est en cours de déploiement du processus organisationnel et informatique permettant de mettre en œuvre cette obligation. Une pharmacienne du groupe a été nommée chef de projet sur ce sujet. Les éditeurs de logiciel ont été contactés afin de disposer de propositions organisationnelles et financières. Dans ce cadre, il est prévu de disposer d'une solution opérationnelle à la fin du premier trimestre 2022.*

**Double contrôle de la préparation des doses à administrer**

*Un double contrôle des produits et services fournis par la pharmacie va être mis en place via la présence d'un préparateur supplémentaire l'après-midi. Le recrutement d'un mi-temps de préparateur est en cours, pour une mise en œuvre dès que possible ;*

**Locaux de la stérilisation :**

*L'asservissement des portes a été effectué par notre prestataire technique ;  
Concernant la mesure des surpressions, nous joignons à ce courrier le rapport des mesures effectuées par notre prestataire. Les mesures sont toutes conformes. Nous prévoyons de porter une attention particulière à cette zone afin de repérer en temps réel toute excursion de température.*

Concernant les points de vigilance

**Missions de pharmacie clinique :**

*Un temps supplémentaire de pharmacien va être recruté. Ce temps supplémentaire permettra de mettre en œuvre les missions de pharmacie clinique de façon pérenne et continue.*

**Supervision de l'activité de stérilisation :**

*Un temps supplémentaire de pharmacien va être recruté. Ce temps supplémentaire permettra à la pharmacienne gérante d'assurer la supervision de la stérilisation, en collaboration avec le chef de bloc et la référente de l'équipe de stérilisation de façon pérenne et continue. En l'absence de la pharmacienne gérante, cette mission est confiée à la pharmacienne adjointe.*

**Consolidation des effectifs de pharmaciens :**

*Un temps supplémentaire de 0, 7 ETP de pharmacien va être recruté :*

- 0, 2 ETP supplémentaire pour l'une des pharmaciennes déjà présente au sein de l'équipe, qui passera de 0,8 ETP à 1 ETP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- + 0,5 ETP de pharmacien à recruter en contrat à durée indéterminée ; cette modification sera effective dès cet été, avec le recrutement d'une remplaçante sur les absences des titulaires.

**Temps préparateur :**

*Un temps supplémentaire de 0,5 ETP de préparateur est en cours de recrutement.*

**Locaux dédiés à la rétrocession et au sur-étiquetage :**

*La clinique Clémentville dispose d'un plan de modernisation de ses locaux, dans lequel les locaux de rétrocession et les locaux de pause de la pharmacie ont été intégrés. Ces modifications pourraient être effectives en 2023.*

**CONSIDERANT** que les réponses et engagements apportés par Madame Claire Margarit, directrice de l'établissement, concourent à consolider les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur et à l'évolution des missions et activités que la loi et les règlements lui demandent de mettre en œuvre et de développer ;

---

**DECIDE**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des dispositions du décret n° 2019-489 du 21 mai 2020, une nouvelle autorisation de pharmacie à usage intérieur est octroyée à la clinique Clémentville ;

**Article 2** : La pharmacie à usage intérieur est située sur le site de la clinique Clémentville (EJ 340000298) et à la même adresse que ce dernier : 25 rue de Clémentville – 34070 Montpellier ;

Sur ce site et à cette adresse, elle dispose de locaux répartis au niveau 0 et -1 pour la pharmacie à usage intérieur proprement dite et les activités de vente au public, au niveau -1 pour l'unité de préparation des anticancéreux, et au sous-sol du bloc opératoire pour la stérilisation centrale ;

**Article 3** : La pharmacie à usage intérieur de la clinique Clémentville est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

♦ Les missions définies aux 1°, 2°, 3° de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :

- Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets, mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article . 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicaments et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

◆ Les actions de pharmacie clinique mentionnées à l'article R. 5126-10 du Code de la Santé Publique

◆ Les missions dérogatoires définies à l'article L 5126, 1° et 2° :

- la vente au public de médicaments, au détail
- la vente au public, au détail, d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales ;

◆ Les activités mentionnées à l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnée à l'article L. 4211-1, ou des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 ;

L'activité de préparation de doses à administrer de médicaments est autorisée dans la configuration et le périmètre où elle est prévue et présentée dans le dossier de demande d'autorisation et au vu de l'engagement de recruter 0, 5 ETP supplémentaire de préparateur en pharmacie : préparation en manuel de piluliers, dans une zone dédiée de la pharmacie à usage intérieur ; l'activité de PDA peut intégrer des opérations de sur-étiquetage éventuel de blisters industriels sans opérations de déconditionnement ou reconditionnement ;

**Article 4 :** La pharmacie à usage intérieur de la clinique Clémentville est autorisée à exercer les activités comportant des risques particuliers définies aux articles R.5126-9 et R.5126-33 du code de la santé publique :

- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques de médicaments anticancéreux sous forme injectable :

◆ pour son propre compte ;

◆ pour le compte des établissements suivants :

- La clinique Saint-Jean, 1 Rond-Point de l'Europe – 34 430 St Jean de Védas (ET 340000272)
- La clinique du Millénaire, 220 Bd Pénélope – 34960 Montpellier (ET 340015502) ;
- La Polyclinique St Roch, 560 Avenue du Colonel André Pavelet – 34075 Montpellier (ET 340022979) ;
- L'établissement d'hospitalisation à domicile Home Santé, 174-184 Avenue Nina Simone – 34000 Montpellier (ET 340017847) ;

- La préparation des dispositifs médicaux stériles pour son propre compte dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

- l'activité, pour son propre compte, de préparation des médicaments expérimentaux et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L 5126-7 ; cette activité s'applique au domaine de l'oncologie et concerne des préparations injectables stériles ;

Les activités susvisées sont autorisées pour une durée de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision ;

**Article 5 :** Le pharmacien chargé de la gérance assure un temps de présence assure un temps de présence de 10 demi-journées hebdomadaires ;

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral du 1er août 1950 octroyant sous le numéro de licence 224, une autorisation de pharmacie à usage intérieur à la clinique Clémentville, ainsi que toute décision antérieure à la présente décision, y compris tacite, sont abrogés à compter de la notification de la présente décision ;

**Article 7 :** La présente décision s'applique à compter de sa notification au demandeur ;

**Article 8 :** A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du Code de la Santé Publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration préalable au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;

**Article 9 :** la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr);

**Article 10 :** La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande d'autorisation.  
Une copie sera notifiée à :

M. le Président de l'Ordre National des Pharmaciens – Conseil central de la section H

**Article 11 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie et le directeur de la délégation départementale de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le

10 JUIN 2021



Pierre RICORDEAU  
Directeur Général

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
la Directrice Adjointe de l'offre de soins et de l'autonomie

Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-06-15-00002

Arrêté portant modification de l'autorisation du SESSAD Escalieres par transformation totale des places de l'Unité d'accueil spécialisée Passerelles au profit du SESSAD et de l'IME Escalieres à Nîmes

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) ESCALIERES, PAR TRANSFORMATION TOTALE DES PLACES DE L'UNITE D'ACCUEIL SPECIALISEE « PASSERELLES » AU PROFIT DE L'IME ET DU SESSAD ESCALIERES, SITUES A NIMES (30) ET GERES PAR L'ASSOCIATION « CIGALIERES »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation initial n°2006-58-9 du 27 février 2006 portant création d'une Unité d'Accueil Spécialisée pour enfants présentant des troubles envahissants du développement de 20 places à l'IME « Le Bosquet » à Nîmes ;

**VU** l'Arrêté n°2011-2200 du 22 décembre 2011 portant modification de l'autorisation de l'Unité d'Accueil Spécialisée pour enfants présentant des troubles envahissants du développement « PASSERELLES » ;

**VU** la Décision n°2015-1920 du 30 juin 2015 autorisant la création d'une unité d'enseignement maternelle de 7 places pour enfants autistes, à Uchaud (Gard), gérée par l'Association Escaliers à Nîmes ;

**VU** l'Arrêté ARS-LR N°2016-311 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant création d'un Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) « ESCALIERES » par regroupement du SESSAD « Le Bosquet » et du SESSAD « Edouard Krüger », gérés par l'association « Escaliers » à Nîmes ;

**VU** l'Arrêté ARS LRMP n°2016-1041 du 26 août 2016 portant extension de faible capacité de 1 place de l'Unité d'Accueil Spécialisée « PASSERELLES » à Nîmes, n°FINESS 30 000 995 8, gérée par l'association « ESCALIERES » ;

**VU** le renouvellement par tacite reconduction de l'autorisation du SESSAD ESCALIERES en date du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

**VU** l'Arrêté du 30 octobre 2019 portant cession des autorisations de l'Institut Médico-Educatif (IME) Escaliers, du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Escaliers et de l'Unité d'Accueil Spécialisé (UAS) « Passerelles » situés à Nîmes (30), gérés par l'association Escaliers au profit de l'association des parents et amis des enfants handicapés moteurs (APAEHM) ;

**VU** l'Arrêté du 19 mai 2020 portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation de l'Unité d'Accueil Spécialisé (UAS) « Passerelles » située à Nîmes, anciennement Association des parents et amis des enfants handicapés moteurs (APAEHM) devenue « Cigalières » ;

**VU** l'Arrêté du 19 mai 2020 portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Escaliers situé à Nîmes, anciennement Association des parents et amis des enfants handicapés moteurs (APAEHM) devenue « Cigalières » ;

**VU** l'Arrêté du 1<sup>er</sup> novembre 2020 portant modification de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Escaliers situé à Nîmes (30) et géré par l'association Cigalières, par extension non importante de capacité ;

**VU** la Décision ARS Occitanie 2021-008 en date du 10 février 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** le renouvellement tacite de l'autorisation de l'UAS Passerelles en date du 27 février 2021 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 27 février 2036 pour une capacité de 32 places ;

**VU** la demande déposée le 16 mars 2021 par l'association Cigalières relative au déménagement du SESSAD Escaliers situé à Nîmes ;

**VU** la demande déposée le 26 mars 2021 par le Directeur en vue d'une transformation de la totalité des places de l'UAS Passerelles en 9 places de l'IME ESCALIERES et en 23 places du SESSAD ESCALIERES ;

**CONSIDERANT** que l'UAS Passerelles relève d'une autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L313-1, contrairement à la catégorie « Etablissement expérimental » renseignée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux pour cet établissement et qu'il convient de régulariser l'existence de cette unité ;

**CONSIDERANT** les besoins identifiés dans le département du Gard en matière de places d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes en services médico-sociaux et notamment en Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) ;

**CONSIDERANT** que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, s'agissant d'une transformation sans changement de catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L312-1 ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que le projet consiste en une transformation totale de l'UAS Passerelles en places de l'IME et du SESSAD ESCALIERES ;

**CONSIDERANT** que le projet est réalisé en totalité par redéploiements de moyens de l'UAS Passerelles au profit du SESSAD Escalières ;

**CONSIDERANT** l'avis positif donné à la suite de la visite de conformité réalisée le 23 mars 2021 dans les locaux du SESSAD ESCALIERES, sis 3448 avenue KENNEDY à Nîmes ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** La demande de modification de l'autorisation du SESSAD ESCALIERES, par transformation de 23 places de l'UAS Passerelles en places du SESSAD dont une unité d'enseignement maternelle de 7 places, est acceptée.

**Article 2 :** La nouvelle capacité du SESSAD est portée de 56 à 79 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (56 places) et des troubles du spectre de l'autisme (23 places).

**Article 3 :** Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Identification du gestionnaire :**

**CIGALIERES**  
250 avenue Villard de Honnecourt 30900 Nîmes

N° FINESS EJ : 300000759

**Identification de l'établissement principal :**

**SESSAD Escalières**  
3448 avenue KENNEDY 30000 Nîmes

N° FINESS ET : 300017357

Code catégorie établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	117	Déficience intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	56

Identification de l'établissement secondaire :

**SESSAD Escalières « PASSERELLES »**

N° FINESS ET : 300009958

846, Ancienne route d'Uzès - 30000 Nîmes

Code catégorie établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437	Troubles du spectre de l'autisme	16	Prestation en milieu ordinaire	16

Identification de l'établissement secondaire :

**UEM SESSAD Escalières « PASSERELLES »**

N° FINESS ET : 300019163

Rue des Pins 30620 UCHAUD

Code catégorie établissement : 182 Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	437	Troubles du spectre de l'autisme	21	Accueil de jour	7

**Article 4 :** L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce Tribunal peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association « CIGALIERES » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le 15 JUIN 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2021-06-15-00001

Arrêté portant modification de l'autorisation de l'IME Escalieres transformation totale des places de l'unité d'accueil spécialisée Passerelles au profit de l'IME et du SESSAD Escalieres Nimes



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) ESCALIERES, PAR TRANSFORMATION TOTALE DES PLACES DE L'UNITE D'ACCUEIL SPECIALISEE « PASSERELLES » AU PROFIT DE L'IME ET DU SESSAD ESCALIERES, SITUES A NIMES (30) ET GERES PAR L'ASSOCIATION « CIGALIERES »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'Arrêté d'autorisation initial n°2006-58-9 du 27 février 2006 portant création d'une Unité d'Accueil Spécialisée pour enfants présentant des troubles envahissants du développement de 20 places à l'IME « Le Bosquet » à Nîmes ;

**VU** l'Arrêté n°2011-2200 du 22 décembre 2011 portant modification de l'autorisation de l'Unité d'Accueil Spécialisée pour enfants présentant des troubles envahissants du développement « PASSERELLES » ;

**VU** la Décision n°2015-1920 du 30 juin 2015 autorisant la création d'une unité d'enseignement maternelle de 7 places pour enfants autistes, à Uchaud (Gard), gérée par l'Association Escalières à Nîmes ;

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation départementale du GARD  
6, rue du Mail  
30906 NIMES CEDEX 2  
occitanie.ars.sante.fr  

**VU** l'Arrêté ARS LRMP n°2016-1041 du 26 août 2016 portant extension de faible capacité de 1 place de l'Unité d'Accueil Spécialisée « PASSERELLES » à Nîmes, n°FINESS 30 000 995 8, gérée par l'association « ESCALIERES » ;

**VU** l'Arrêté du 29 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Edouard Krüger » (33 places) à Nîmes (30), géré par l'association Escalières à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

**VU** l'Arrêté du 29 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Le Bosquet » (44 places) à Nîmes (30), géré par l'association Escalières à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

**VU** l'Arrêté du 22 août 2017 portant restructuration par réorganisation de la capacité d'accueil par groupes d'âges de l'Institut Médico-Educatif (IME) Bosquet et de l'Institut Médico-Educatif (IME) Krüger constituant l'IME Escalières situé à Nîmes (30) géré par l'Association Escalières ;

**VU** l'Arrêté du 20 février 2019 portant modification de l'autorisation relative à l'unité d'accueil spécialisé (UAS) « Passerelles » située à Nîmes (30) et gérée par l'association Escalières, par extension non importante de capacité ;

**VU** l'Arrêté du 30 octobre 2019 portant cession des autorisations de l'Institut Médico-Educatif (IME) Escalieres, du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Escalières et de l'Unité d'Accueil Spécialisé (UAS) « Passerelles » situés à Nîmes (30), gérés par l'association Escalières au profit de l'association des parents et amis des enfants handicapés moteurs (APAEHM) ;

**VU** l'Arrêté du 19 mai 2020 portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation de l'Unité d'Accueil Spécialisé (UAS) « Passerelles » située à Nîmes, anciennement Association des parents et amis des enfants handicapés moteurs (APAEHM) devenue « Cigalières » ;

**VU** l'Arrêté du 19 mai 2020 portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation de l'Institut médico-Educatif (IME) Escalières situé à Nîmes, anciennement Association des parents et amis des enfants handicapés moteurs (APAEHM) devenue « Cigalières » ;

**VU** la Décision ARS Occitanie 2021-008 en date du 10 février 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** le renouvellement tacite de l'autorisation de l'UAS Passerelles en date du 27 février 2021 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 27 février 2036 pour une capacité de 32 places ;

**VU** la demande déposée le 26 mars 2021 par le Directeur en vue d'une transformation de la totalité des places de l'UAS Passerelles en 9 places de l'IME ESCALIERES et en 23 places du SESSAD ESCALIERES ;

**CONSIDERANT** que l'UAS Passerelles relève d'une autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L313-1, contrairement à la catégorie « Etablissement expérimental » renseignée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux pour cet établissement et qu'il convient de régulariser l'existence de cette unité ;

**CONSIDERANT** les besoins identifiés dans le département du Gard en matière de places d'accueil et d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes en établissements médico-sociaux et notamment en Institut Médico-Educatif (IME) ;

**CONSIDERANT** que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, s'agissant d'une transformation sans changement de catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L312-1 ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande déposée, permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que le projet consiste en une transformation totale de l'UAS Passerelles en places de l'IME et du SESSAD ESCALIERES ;

**CONSIDERANT** que le projet est réalisé en totalité par redéploiements de moyens de l'UAS Passerelles au profit de l'IME Escalières ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** La demande de modification de l'autorisation de l'IME ESCALIERES, par transformation de 9 places de l'UAS Passerelles en places de l'IME est acceptée.

**Article 2 :** La nouvelle capacité de l'IME est portée de 77 à 86 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (77 places) et des troubles du spectre de l'autisme (9 places).

**Article 3 :** Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Identification du gestionnaire :**

**CIGALIERES**

250, avenue Villard de Honnecourt - 30900 Nîmes

N° FINESS EJ : 300000759

**Identification de l'établissement principal :**

**IME ESCALIERES – Site Bosquet**

846, ancienne route d'Uzès - 30000 Nîmes

N° FINESS ET : 300780517

Code catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	117	Déficience intellectuelle	21	Accueil de jour	36
		437	Troubles du Spectre de l'Autisme			9

Identification de l'établissement secondaire :

**IME ESCALIERES – Site Edouard Krüger**  
Rue Philippe Seguin - 30000 Nîmes

N° FINESS ET : 300780574

Code catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
842	Préparation à la vie professionnelle	117	Déficience intellectuelle	21	Accueil de jour	35
				11	Hébergement complet internat	6

**Article 4 :** L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce Tribunal peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association « CIGALIERES » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le **15 JUIN 2021**

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2021-06-17-00001

Arrêté portant modification de l'autorisation du  
SESSAD situé à St Girons et géré par l'APAJH 09  
par extension non importante de capacité

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) SITUÉ A SAINT-GIRONS (09) ET GERE PAR L'APAJH 09, PAR EXTENSION NON IMPORTANTE DE CAPACITE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'Arrêté du 4 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD de Saint-Girons (09), géré par l'APAJH Ariège, à compter du 4 janvier 2017 et pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 ;

**VU** l'Arrêté du 30 mai 2017 portant modification de l'agrément du SESSAD de Saint-Girons (09), géré par l'APAJH 09 ;

**VU** l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

**VU** la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** l'Arrêté du 4 février 2020 portant modification de la localisation du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) situé à Saint-Girons (09) et géré par l'APAJH 09 ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** la demande en date du 5 mars 2021 de l'APAJH 09, gestionnaire du SESSAD de Saint-Girons en vue d'une modification d'autorisation par extension non importante de 3 places ;

**VU** l'accord de l'organisme gestionnaire en date du 5 mars 2021 acceptant d'appliquer la nomenclature issue du décret du 9 mai 2017 à l'ensemble de l'autorisation, dans le cadre de la demande susvisée ;

**CONSIDERANT** les besoins identifiés dans le département de l'Ariège en matière de places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile, notamment dans le Couserans ;

**CONSIDERANT** que ce projet d'extension non importante de capacité ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension de 3 places est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L314-3 et L314-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

#### ARRETE

---

**Article 1 :** La demande de l'APAJH 09 portant modification de l'autorisation du SESSAD de Saint-Girons par extension non importante de 3 places est acceptée.

**Article 2 :** La capacité totale du service est portée de 24 à 27 places pour les enfants, adolescents et jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle (18 places) ou des troubles du spectre de l'autisme (9 places).

**Article 3 :** Les caractéristiques du service seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Identification du gestionnaire :**

APAJH 09  
23, chemin de Berdoulet - 09000 Foix

N° FINESS EJ : 09 078 233 5

Identification de l'établissement :  
SESSAD de Saint-Girons  
Rue Pierre Brossolette - 09200 Saint-Girons

N° FINESS ET : 09 000 262 7

Code catégorie établissement : [182] Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Spécialisation		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	117	Déficience intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	18
		437	Troubles du spectre de l'autisme			9

**Article 4 :** L'autorisation d'extension est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

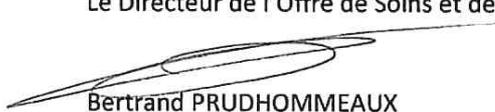
**Article 6 :** Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Celui-ci peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** La Directrice Départementale de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le gestionnaire du service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le **17 JUIN 2021**

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2021-06-15-00003

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation  
de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM)  
Foyer d'accueil médicalisé (FAM) Maison de Vie  
Alain Mondon à Pechbonnieu

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE  
L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM)  
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) MAISON DE VIE ALAIN MONDON A  
PECHBONNIEU (31), GERE PAR LA FONDATION MARIE-LOUISE**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'Arrêté conjoint en date du 20 mars 2006 portant création, par l'association « Marie-Louise » (devenue Fondation – 35 rue de Maurys – 31150 GRATENTOUR), d'un foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes de moins de soixante ans à Pechbonnieu (31) et fixant sa capacité à 40 places ;

**VU** la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** la Circulaire n°DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'Instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'évaluation externe du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Maison de Vie Alain Mondon à Pechbonnieu a été réceptionné le 28 janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction conjointe du rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du directeur de la délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

---

## ARRÊTENT

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) - Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), renommé « Maison de Vie Alain Mondon », sis 10 rue Jean Dumont à Pechbonnieu (31), accordée à la Fondation Marie-Louise, est renouvelée à compter du 20 mars 2021 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 20 mars 2036.

**Article 2** : La capacité autorisée de l'établissement est inchangée et fixée à 40 places pour les personnes adultes présentant tous types de déficiences.

**Article 3** : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

**Article 4** : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Identification du gestionnaire :**

**FONDATION MARIE-LOUISE**

35 rue de Maurys – 31150 Gratentour

**N° FINESS EJ : 310795232**

**Identification de l'établissement :**

**FAM MAISON DE VIE ALAIN MONDON**

10 rue Jean Dumont – 31140 Pechbonnieu

**N° FINESS ET : 310015268**

**Code catégorie de l'établissement :** 437 Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	010	Tous types de déficiences Personnes Handicapées (SAI)	11	Hébergement Complet Internat	40

**Article 5** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 6** : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Garonne et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

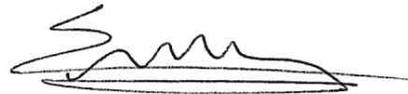
Le 15 JUIN 2021

Le Directeur Général de l'ARS

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur Général Adjoint  
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Vice-Président chargé de l'Action sociale Handicap



Alain GABRIELI

# ARS OCCITANIE

R76-2021-06-09-00001

Décision 2021-2696 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

**Décision n° 2021-2696 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment ses articles 3 et 14 ;

**Vu** la décision n° 2020-1833 du 12 mai 2020 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** la décision n° 2020-2035 du 29 juin 2020 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** la décision n° 2020-4100 du 30 novembre 2020 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** la décision n° 2020-4379 du 15 décembre 2020 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** la décision n° 2021-0534 du 9 février 2021 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** la décision n° 2021-0793 du 18 février 2021 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** la décision n° 2021-0840 du 3 mars 2021 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** la décision n° 2021-0936 du 11 mars 2021 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** la décision n° 2021-1223 du 24 mars 2021 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** la décision n° 2021-1263 du 13 avril 2021 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** la décision n° 2021-1646 du 19 avril 2021 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** la décision n° 2021-1710 du 5 mai 2021 modifiant la décision n° 2020-1833 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et son sous-traitant au titre du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** la décision du Conseil constitutionnel n° 2020-800 DC du 11 mai 2020 ;

**Vu** l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2020-051 en date du 9 mai 2020 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 2020-1833 du 12 mai 2020 susvisée est ainsi modifié :

- La personne suivante est ajoutée : « Elodie ROCHE », « Nicole SEDDIK ».
- Les personnes suivantes sont supprimées : « Marie BASCOP », « Alexandra-Morgane CLAYETTE », « Sophie COTTIN », « Françoise DARDAILLON », « Guillaume DUBOIS », « Clara FLUMIAN », « Marie-Christine GAULENE », « Bruno GENTILHOMME », « Abderrahim HAMMOU-KADDOUR », « Dr. Pierre JALABERT », « Marion JULIEN », « Maguelone LE ROY », « Vilma MANSUTTI », « Philippe MERRICHELLI », « Dominique MESTRE-PUJOL », « Brigitte NUSS », « Marie-Line PUJAZON », « Isabelle REDINI », « Pierre RICORDEAU », « Nicolas SAUTHIER », « Thibaut STORY », « Charlotte VINCENT », « Axel WIEGANDT ».

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Directeur des ressources humaines et la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée aux agents désignés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 9 juin 2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

# ARS OCCITANIE

R76-2021-06-09-00002

Décision 2021-2699 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19.

**Décision n° 2021-2699 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** le décret n° 2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** la décision n° 2020-1944 du 5 juin 2020 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique/Santé publique France en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées et la surveillance épidémiologique dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

**Vu** la décision n° 2020-2019 du 24 juin 2020 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique/Santé publique France en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

**Vu** la décision n° 2020-2521 du 31 juillet 2020 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique/Santé publique France en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

**Vu** la décision n° 2020-4385 du 18 décembre 2020 modifiant les décisions n° 2020-1944, n° 2020-2019 et n° 2020-2521 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique/Santé publique France en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

**Vu** la décision n° 2021-0524 du 29 janvier 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

**Vu** la décision n° 2021-0689 du 17 février 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

**Vu** la décision n° 2021-0838 du 3 mars 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

**Vu** la décision n° 2021-0934 du 11 mars 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

**Vu** la décision n° 2021-1221 du 24 mars 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

**Vu** la décision n° 2021-1261 du 1<sup>er</sup> avril 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

**Vu** la décision n° 2021-1573 du 13 avril 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

**Vu** la décision n° 2021-1648 du 19 avril 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

**Vu** la décision n° 2021-1712 du 5 mai 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

**Vu** la décision n° 2021-2294 du 18 mai 2021 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

**Vu** la décision du Conseil constitutionnel n° 2020-800 DC du 11 mai 2020 ;

**Vu** l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2020-051 du 9 mai 2020 ;

**Vu** l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2020-108 du 5 novembre 2020.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 2020-1944 du 5 juin 2020 est ainsi modifié :

- Les personnes suivantes sont ajoutées : « Hanichanele BOUZAIENNE », « Karima BADJI », « Stéphane RIBAUT ».
- Les personnes suivantes sont supprimées : « Alain BARTHELEMY », « Alexandra-Morgane CLAYETTE », « Clara FLUMIAN », « Dr. Pierre JALABERT », « Marion JULIEN », « Marie-Christine LABES », « Brigitte NUSS », « Thibaut STORY », « Charlotte VINCENT », « Dr. Axel WIEGANDT ».

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Directeur des ressources humaines et la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée aux agents désignés aux articles 1 et 2 de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 9 juin 2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

3

# ARS OCCITANIE

R76-2021-06-09-00003

Décision 2021-2700 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

**Décision n° 2021-2700 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 10 ;

**Vu** la décision n° 2020-1834 du 15 mai 2020 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** la décision n° 2020-1945 du 5 juin 2020 modifiant la décision n° 2020-1834 du 15 mai 2020 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** la décision n° 2020-2018 du 24 juin 2020 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** la décision n° 2020-2522 du 3 août 2020 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** la décision n° 2021-0424 du 22 janvier 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** la décision n° 2021-0535 du 9 février 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** la décision n° 2021-0794 du 19 février 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** la décision n° 2021-0839 du 3 mars 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** la décision n° 2021-0935 du 11 mars 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** la décision n° 2021-1222 du 24 mars 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** la décision n° 2021-1262 du 13 avril 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** la décision n° 2021-1711 du 5 mai 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** la décision n° 2021-2293 du 18 mai 2021 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** la décision du Conseil constitutionnel n° 2020-800 DC du 11 mai 2020 ;

**Vu** l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2020-051 en date du 9 mai 2020 ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 2020-1834 du 15 mai 2020 susvisée est ainsi modifié :

- Les personnes suivantes sont ajoutées : « Dr. Dominique BOUILLIN », « Stéphane RIBAUT », « Elodie ROCHE ».
- Les personnes suivantes sont supprimées : « Alain BARTHELEMY », « Clara FLUMIAN », « Dr. Pierre JALABERT », « Marion JULIEN », « Marie-Christine LABES », « Thibaut STORY », « Dr. Axel WIEGANDT ».

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Directeur des ressources humaines et la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée aux agents désignés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 9 juin 2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE

R76-2021-06-14-00004

arrêté portant modification de l'autorisation de  
création d'un site internet de commerce  
électronique de médicaments à  
LAVERNOSE-LACASSE (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n°2021-030

**ARRETE**

portant modification de l'autorisation de création d'un site internet  
de commerce électronique de médicaments

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-33 à L. 5125-41, R. 5125-8 et R.5125-9, et R.5125-70 à R. 5125-74 ;
- Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance en l'économie numérique et notamment son article 19 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 5 mars 2018 autorisant Monsieur Jean-Luc BUGNARD, numéro RPPS : 10001611556, titulaire de l'officine Pharmacie Bugnard, faisant l'objet de la licence n° 31#000268 délivrée le 25 juin 2007, sise 1 avenue des Pyrénées – 31410 LAVERNOSE-LACASSE, à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site électronique de médicaments ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu le courrier en date du 27 mai 2021 adressé par Monsieur Loïc HENRIET et Monsieur Arnaud LORCET, nouveaux pharmaciens titulaires et co-gérants depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021, de l'officine de pharmacie SELAS pharmacie H.L sise 1 avenue des Pyrénées - 31410 LAVERNOSE-LACASSE à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, faisant part de plusieurs modifications concernant le site internet rattaché à ladite pharmacie à savoir, le changement des pharmaciens titulaires, du nom de l'officine, de l'adresse du site internet utilisé à des fins de commerce électronique de médicaments ;

Considérant qu'il ressort des précisions apportées dans le courrier sus-visé que :

- L'URL du site internet <https://pharmaciebugnard-lavernose.mesoigner.fr> est abandonné au profit la nouvelle URL <https://pharmacielavernose-lacasse.pharmaxv.fr>,
- la pharmacie change de nom et devient la Pharmacie Lavernose-Lacasse,
- le descriptif du site internet et de ses fonctionnalités ainsi que tous les autres éléments de l'autorisation restent inchangés depuis l'autorisation initiale,

## **ARRETE**

**Article 1er** – L'arrêté ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n°2018-024 en date du 5 mars 2018 est modifié comme suit :

Monsieur Loïc HENRIET numéro RPPS : 10100401305 et Monsieur Arnaud LORCET numéro RPPS : 10100428472, nouveaux pharmaciens titulaires depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021 de l'officine de pharmacie SELAS pharmacie H.L, faisant l'objet de la licence n°31#000268 délivrée le 25 juin 2007, sise 1 avenue des Pyrénées - 31410 LAVERNOSE-LACASSE sont autorisés à procéder au commerce électronique de médicament.

La dénomination du site est <https://pharmacielavernose-lacasse.pharmaxv.fr>

Cette autorisation est nominative.

**Article 2** – La présente autorisation de commerce électronique de médicaments porte sur des médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire.

**Article 3** – Toute modification concernant cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 14 juin 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Occitanie et par délégation  
Le Directeur adjoint du Premier Recours

Benoît RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2021-05-07-00086

Arrêté N°2021-1947 Korian Montvert fixant les  
recettes d'assurance maladie MIGAC 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE /2021 - 1947**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) et les forfaits pour 2021 à Korian Montvert,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 portant détermination pour 2021 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 3 mai 2021 fixant, pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS MEDICA France à Paris pour Korian Montvert,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 750056335  
EG FINESS : 310781174

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de Korian Montvert est fixé pour l'année 2021, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de SSR : **14 839 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **238 444 €** dont :

Aides à la contractualisation : **238 444 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour le forfait annuel IFAQ pour l'activité de SSR égal à un douzième de **14 839 €**, soit **1 237 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **0 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS MEDICA France à Paris et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

### **Article 6 :**

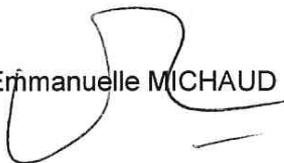
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 mai 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-05-07-00087

Arrêté N°2021-1948 Clinique Occitanie fixant les  
recettes d'assurance maladie MIGAC 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE /2021 - 1948**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) et les forfaits pour 2021 à la clinique d'Occitanie,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 portant détermination pour 2021 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 3 mai 2021 fixant, pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique d'Occitanie à Murêt pour la clinique d'Occitanie,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 310000492

EG FINESS : 310781505

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la clinique d'Occitanie est fixé pour l'année 2021, aux articles 2 à 4 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD : **282 235 €**

### **Article 3 :**

Le montant des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2021, comme suit :

Dotation populationnelle urgences : **1 220 990 €**

Dotation complémentaire à la qualité : **38 259 €**

### **Article 4 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **215 243,66 €** dont :

Missions d'intérêt général : **102 325,46 €**

Aides à la contractualisation : **112 918,20 €**

### **Article 5 :**

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD égal à un douzième de **282 235 €**, soit **23 520 €**

Base de calcul pour la dotation populationnelle urgences égal à un douzième de **1 220 990 €**, soit **101 749 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **116 325 €** (hors crédits non reconductibles), soit **9 694 €**

**Article 6 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique d'Occitanie à Murèt et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 7 :**

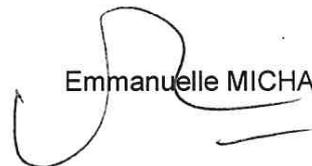
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 mai 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-05-07-00088

Arrêté N°2021-1949 Clinique Lagardelle fixant les  
recettes d'assurance maladie MIGAC 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE /2021 - 1949**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) et les forfaits pour 2021 à la clinique de Lagardelle,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 portant détermination pour 2021 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 3 mai 2021 fixant, pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinea à Lagardelle sur Lèze pour la clinique de Lagardelle,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 920030269

EG FINESS : 310781695

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la clinique de Lagardelle est fixé pour l'année 2021, aux articles 2 à 4 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD : **12 335 €**

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de SSR : **30 610 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** dont :

Missions d'intérêt général : **0,00 €**

Aides à la contractualisation : **0,00 €**

### **Article 4 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **407 911 €** dont :

Aides à la contractualisation : **407 911 €**

### **Article 5 :**

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD égal à un douzième de **12 335 €**, soit **1 028 €**

Base de calcul pour le forfait annuel IFAQ pour l'activité de SSR égal à un douzième de **30 610 €**, soit **2 551 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **0 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **0 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0 €**

**Article 6 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinea à Lagardelle sur Lèze et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 7 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 mai 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-05-07-00089

Arrêté N°2021-1950 Clinique Verdaich fixant les  
recettes d'assurance maladie MIGAC 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE /2021 - 1950**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) et les forfaits pour 2021 à la clinique du Midi Verdaich,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 portant détermination pour 2021 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 3 mai 2021 fixant, pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Société des Cliniques du Midi à Gaillac Toulza pour la clinique du Midi Verdaich,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 310014378

EG FINESS : 310781984

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la clinique du Midi Verdaich est fixé pour l'année 2021, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de SSR : **90 499 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 116 711 €** dont :

Missions d'intérêt général : **25 873 €**

Aides à la contractualisation : **1 090 838 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour le forfait annuel IFAQ pour l'activité de SSR égal à un douzième de **90 499 €**, soit **7 542 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **25 873 €** (hors crédits non reconductibles), soit **2 156 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Société des Cliniques du Midi à Gaillac Toulza et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 6 :**

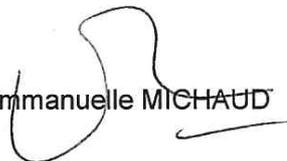
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 mai 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-05-07-00111

Arrêté N°2021-1972 UAD Revel fixant les recettes  
d'assurance maladie MIGAC 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE /2021 - 1972**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) et les forfaits pour 2021 à l'UAD de Revel,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 portant détermination pour 2021 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 3 mai 2021 fixant, pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Clinique Néphrologique Saint Exupéry à Toulouse pour l'UAD de Revel,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 310000617

EG FINESS : 310796776

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'UAD de Revel est fixé pour l'année 2021, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD : **4 686 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **0,00 €** dont :

Missions d'intérêt général : **0,00 €**

Aides à la contractualisation : **0,00 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD égal à un douzième de **4 686 €**, soit **391 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **0 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Clinique Néphrologique Saint Exupéry à Toulouse et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 6 :**

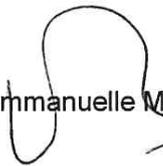
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 mai 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-05-07-00112

Arrêté N°2021-1973 UAD Nogaro fixant les  
recettes d'assurance maladie MIGAC 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE /2021 - 1973**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) et les forfaits pour 2021 à l'UAD de Nogaro,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 portant détermination pour 2021 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 3 mai 2021 fixant, pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'association AAIR pour l'UAD de Nogaro,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 310000633

EG FINESS : 320000680

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'UAD de Nogaro est fixé pour l'année 2021, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD : **2 361 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **740,00 €** dont :

Aides à la contractualisation : **740,00 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD égal à un douzième de **2 361 €**, soit **197 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **0 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'association AAIR et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

### **Article 6 :**

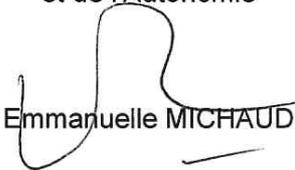
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 mai 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie



Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-05-07-00113

Arrêté N°2021-1974 UAD Mirande fixant les  
recettes d'assurance maladie MIGAC 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE /2021 - 1974**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) et les forfaits pour 2021 à l'UAD de Mirande,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 portant détermination pour 2021 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 3 mai 2021 fixant, pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'association AAIR pour l'UAD de Mirande,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 310000633

EG FINESS : 320001050

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'UAD de Mirande est fixé pour l'année 2021, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD : **2 098 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **740,00 €** dont :

Missions d'intérêt général : **0,00 €**

Aides à la contractualisation : **740,00 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD égal à un douzième de **2 098 €**, soit **175 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **0 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'association AAIR et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 6 :**

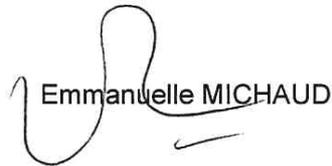
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 mai 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-05-07-00114

Arrêté N°2021-1975 UAD Condom fixant les  
recettes d'assurance maladie MIGAC 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE /2021 - 1975**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) et les forfaits pour 2021 à l'UAD de Condom,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 portant détermination pour 2021 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 3 mai 2021 fixant, pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'association AAIR pour l'UAD de Condom,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 310000633

EG FINESS : 320001688

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'UAD de Condom est fixé pour l'année 2021, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD : **2 179 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **687,00 €** dont :

Aides à la contractualisation : **687,00 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD égal à un douzième de **2 179 €**, soit **182 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **0 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'association AAIR et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

### **Article 6 :**

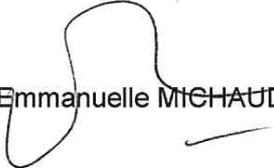
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 mai 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-05-07-00115

Arrêté N°2021-1975 UAD Condom fixant les  
recettes d'assurance maladie MIGAC 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE /2021 - 1975**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) et les forfaits pour 2021 à l'UAD de Condom,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 portant détermination pour 2021 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 3 mai 2021 fixant, pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'association AAIR pour l'UAD de Condom,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 310000633

EG FINESS : 320001688

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'UAD de Condom est fixé pour l'année 2021, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD : **2 179 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **687,00 €** dont :

Aides à la contractualisation : **687,00 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD égal à un douzième de **2 179 €**, soit **182 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **0 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'association AAIR et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

### **Article 6 :**

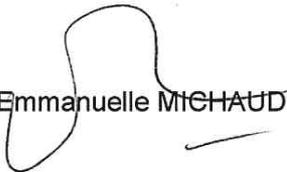
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 mai 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-05-07-00116

Arrêté N°2021-1976 HAD Gers fixant les recettes  
d'assurance maladie MIGAC 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE /2021 - 1976**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) et les forfaits pour 2021 à l'HAD du Gers,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 portant détermination pour 2021 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 3 mai 2021 fixant, pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique Pasteur à Toulouse pour l'HAD du Gers,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 310000096  
EG FINESS : 320004328

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'HAD du Gers est fixé pour l'année 2021, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD : **4 984 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **23 609,00 €** dont :

Aides à la contractualisation : **23 609,00 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD égal à un douzième de **4 984 €**, soit **415 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **0 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique Pasteur à Toulouse et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

### **Article 6 :**

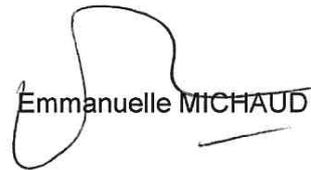
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 mai 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-05-07-00117

Arrêté N°2021-1977 UAD Isle Jourdain fixant les  
recettes d'assurance maladie MIGAC 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE /2021 - 1977**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) et les forfaits pour 2021 à l'UAD l'Isle Jourdain,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 portant détermination pour 2021 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 3 mai 2021 fixant, pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'association AAIR pour l'UAD l'Isle Jourdain,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 310000633  
EG FINESS : 320004872

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'UAD l'Isle Jourdain est fixé pour l'année 2021, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD : **2 249 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **1 110,00 €** dont :

Aides à la contractualisation : **1 110,00 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD égal à un douzième de **2 249 €**, soit **187 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **0 €** (hors crédits non reductibles), soit **0 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'association AAIR et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

### **Article 6 :**

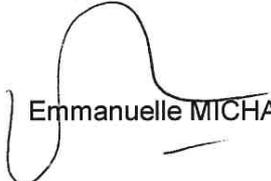
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 mai 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-05-07-00118

Arrêté N°2021-1978 Polyclinique de Gascogne  
fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC  
2021

**ARRETE ARS OCCITANIE /2021 - 1978**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) et les forfaits pour 2021 à la Polyclinique de Gascogne,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 portant détermination pour 2021 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 3 mai 2021 fixant, pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SAS Polyclinique de Gascogne à Auch pour la Polyclinique de Gascogne,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 320000052

EG FINESS : 320780067

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de la Polyclinique de Gascogne est fixé pour l'année 2021, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD : **33 886 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **20 609,55 €** dont :

Missions d'intérêt général : **20 609,55 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD égal à un douzième de **33 886 €**, soit **2 824 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **20 609,55 €** (hors crédits non reconductibles), soit **1 717 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SAS Polyclinique de Gascogne à Auch et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

### **Article 6 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 mai 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-05-07-00119

Arrêté N°2021-1979 CRF Saint Blancard fixant les  
recettes d'assurance maladie MIGAC 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE /2021 - 1979**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) et les forfaits pour 2021 au CRF Saint Blancard,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 portant détermination pour 2021 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 3 mai 2021 fixant, pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SARL Saint Blancard à Saint Blancard pour le CRF Saint Blancard,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 320000565

EG FINESS : 320784333

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du CRF Saint Blancard est fixé pour l'année 2021, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de SSR : **70 226 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **895 633 €** dont :

Missions d'intérêt général : **212 639 €**

Aides à la contractualisation : **682 994 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour le forfait annuel IFAQ pour l'activité de SSR égal à un douzième de **70 226 €**, soit **5 852 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **212 639 €** (hors crédits non reconductibles), soit **17 720 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SARL Saint Blancard à Saint Blancard et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

**Article 6 :**

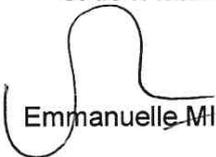
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 mai 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-05-07-00120

Arrêté N°2021-1980 UAD et UDM Pavie fixant les  
recettes d'assurance maladie MIGAC 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE /2021 - 1980**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) et les forfaits pour 2021 à l'UAD et UDM de Pavie,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 portant détermination pour 2021 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 3 mai 2021 fixant, pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'association AAIR pour l'UAD et UDM de Pavie,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 310000633

EG FINESS : 320784515

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'UAD et UDM de Pavie est fixé pour l'année 2021, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD : **5 792 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 114,00 €** dont :

Aides à la contractualisation : **2 114,00 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD égal à un douzième de **5 792 €**, soit **483 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **0 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'association AAIR et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

### **Article 6 :**

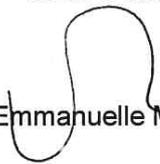
Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 mai 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-05-07-00121

Arrêté N°2021-1981 UAD Fleurance fixant les  
recettes d'assurance maladie MIGAC 2021

**ARRETE ARS OCCITANIE /2021 - 1981**

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) et les forfaits pour 2021 à l'UAD de Fleurance,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

**Vu** l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

**Vu** le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

**Vu** l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 24 mars 2021 portant détermination pour 2021 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 3 mai 2021 fixant, pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2,

**Vu** la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'association AAIR pour l'UAD de Fleurance,

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 310000633

EG FINESS : 320785587

### **Article 1 :**

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'UAD de Fleurance est fixé pour l'année 2021, aux articles 2 et 3 :

### **Article 2 :**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD : **2 169 €**

### **Article 3 :**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **634,00 €** dont :

Aides à la contractualisation : **634,00 €**

### **Article 4 :**

A compter du 1er janvier 2022, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2022, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD égal à un douzième de **2 169 €**, soit **181 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **0 €** (hors crédits non reconductibles), soit **0 €**

### **Article 5 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'association AAIR et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

### **Article 6 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 mai 2021

Pour le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

  
Emmanuelle MICHAUD

ARS OCCITANIE

R76-2021-06-10-00003

Décision ARS OC 2021-2710 OXYLAB fermeture  
St-Chely d'Apcher signé

## DECISION ARS OC N° 2021-2710

### Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée (SELAS), OXYLAB sise 1, Porte Chanelles à MARVEJOLS (LOZERE)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



**Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie**  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** la décision ARS-OC n°2021-1264 du 31 mars 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELAS « OXYLAB » dont le siège social est situé au 1, Porte Chanelles à MARVEJOLS (48) ;

**Vu** le courrier du 27 mai 2021 adressé à l'ARS Occitanie le 01 juin 2021, par la SELARL MBA Avocats à CASTELNAU-LE-LEZ au nom de la SELAS OXYLAB et le dossier l'accompagnant, à l'effet de constater :

.la fermeture du site sis 8 Place du Toural 48200 SAINT-CHELY-D'APCHER à effet du 30 mai 2021,  
.diverses modifications statutaires et du règlement intérieur à effet du 30 avril 2021 ;

**Vu** le procès-verbal du Comité de direction du 14 avril 2021 décidant :

.la fermeture du site de SAINT CHELY D'APCHER,  
.l'approbation de la conclusion d'un avenant à la convention d'exercice libéral de Madame Catherine POINAS,  
.l'approbation de la conclusion d'un avenant à la convention d'exercice libéral de Monsieur Jean-Pierre JUILLARD ;

**Vu** l'extrait de l'ordre du jour et texte des résolutions proposées lors de la consultation de la collectivité des actionnaires par vote électronique du 30 avril 2021 décidant :

.de la modification des droits attachés aux actions de catégorie O, O1 et P,  
.de la modification de l'article 7 des statuts et 7 du Règlement intérieur ;

**Vu** la copie de l'avenant de la convention d'exercice libéral de Madame Catherine POINAS,

**Vu** la copie de l'avenant de la convention d'exercice libéral de Monsieur Jean-Pierre JUILLARD ;

**Vu** les statuts de la SELAS OXYLAB à jour au 30 avril 2021 ;

**Vu** le règlement intérieur de la SELAS OXYLAB à effet du 30 avril 2021 ;

**Vu** la répartition du capital social de la SELAS OXYLAB à ce jour, inchangée depuis le 03 mars 2021.

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du code de la santé publique ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale OXYLAB a atteint le niveau d'accréditation requis par l'article 7-I de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013,

## DECIDE

**Article 1 : A compter de la présente décision**, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée « OXYLAB » numéro FINESS entité juridique 48 000 204 7 dont le siège est situé 1, porte Chanelles 48100 MARVEJOLS est autorisé à fonctionner sur les 09 sites suivants :

	Adresse	Numéro FINESS ET
1.	18 bis, cours Spy des Ternes 15000 SAINT-FLOUR	15 000 296 2
2.	10 bis, avenue du Docteur Mallet 15300 MURAT	15 000 297 0
3.	3, place du Monument 15400 RIOM-ES-MONTAGNES	15 000 362 2
4.	1, rue Saint Geneys 43100 BRIOUDE	43 000 803 7
5.	1, avenue de l'Europe 43300 LANGEAC	43 000 804 5

### Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

6.	1, porte Chanelles 48100 MARVEJOLS	48 000 205 4
7.	1, allée Piencourt 48000 MENDE	48 000 206 2
8.	31, avenue Foch 48300 LANGOGNE	48 000 208 8
9.	10 bis, cours Jean Moulin 63570 BRASSAC-LES-MINES	63 001 114 6

**Article 2** : Il est dirigé par les biologistes médicaux co-responsables :

Madame	BELLEVEGUE Annie, biologiste médical, pharmacien
Monsieur	BELLEVEGUE Armand, biologiste médical, pharmacien
Madame	BERGOUNHON Cécile, biologiste médical, pharmacien
Monsieur	FERRET Jean-Marc, biologiste médical, pharmacien
Madame	MARTIN caroline, biologiste médical, pharmacien.
Madame	PERNET Jocelyne, biologiste médical, pharmacien,
Madame	POINAS Catherine, biologiste médical, pharmacien
Monsieur	POINAS Gilbert, biologiste médical, pharmacien
Madame	SAINT-MARTIN Chloé, biologiste médical, pharmacien
Monsieur	SAINT-MARTIN Vincent, biologiste médical, pharmacien
Monsieur	VINCLAIR Antoine biologiste médical, pharmacien

Les biologistes médicaux sont :

Monsieur LAUDE Adrien, biologiste médical pharmacien,  
Madame LAROUERE Florence, biologiste médical pharmacien ;

**Article 3** : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS OXYLAB doit être déclarée à l'Agence régionale de santé Occitanie.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La présente décision est notifiée au président de la SELAS OXYLAB.

**Article 6** : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

MONTPELLIER, le 10 juin 2021

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Occitanie  
et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,

  
Pascal DURAND

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.occitanie.ars.sante.fr](http://www.occitanie.ars.sante.fr)



Tous mobilisés pour la santé  
de 6 millions de personnes en Occitanie  
[www.prs.occitanie-sante.fr](http://www.prs.occitanie-sante.fr)

SGAR

R76-2021-06-18-00001

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Nicolas HESSE, secrétaire général pour les  
affaires régionales, et aux agents du SGAR



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE,  
secrétaire général pour les affaires régionales, et aux agents du SGAR**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son Art. 21-1 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;  
Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;  
Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 septembre 2019 portant nomination de M. Laurent GANDRA-MORENO, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « moyens, modernisation, mutualisation » ;  
Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de Mme Zoé MAHE, ingénieure générale du génie sanitaire, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, auprès du préfet de la région Occitanie, chargée du pôle « politiques publiques », pour une durée de quatre ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> février 2016 portant nomination de Mme Catherine HUGONET, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Occitanie ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales ;  
Vu la circulaire du Premier ministre en date du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;  
Vu la décision du 3 janvier 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programmes (RBOP) et des responsables d'unité opérationnelle (RUO) pour le programme 354 « Administration territoriale de l'État » ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**SECTION I  
COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, à l'effet de signer les actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déferés devant les juridictions administratives.

**Art. 2.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HESSE, la délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> est exercée dans les mêmes conditions par M. Laurent GANDRA-MORENO, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle moyens, modernisation, mutualisation.

**Art. 3.** – Délégation est donnée à Mme Zoé MAHE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée du pôle politique publiques, à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 :

- Affaires européennes et internationales ;
- Appui aux territoires ;
- Cohésion des territoires ;
- Connaissance du territoire ;
- Contrôle des fonds européens ;
- Culture, sport, éducation ;
- Développement durable des territoires ;
- Développement économique, industrie, innovation, compétitivité ;
- Égalité entre les hommes et les femmes ;
- Emploi, cohésion sociale, politique de la ville ;
- Mobilités et infrastructures numériques ;
- Numérique ;

**Art. 4.** – Délégation est donnée à M. Laurent GANDRA-MORENO, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle moyens, modernisation, mutualisation, à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des déférés et des mémoires en défense devant les juridictions administratives :

- Achats ;
- Budgets et finances ;
- Coordination et administration générale ;
- Égalité entre les hommes et les femmes ;
- Immobilier ;
- Ressources humaines ;
- Section régionale interministérielle d'action sociale ;
- Simplification et modernisation de l'action publique.

**Art. 5.** – Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

## **PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES**

### Missions thématiques

- Mathias MONDAMERT, chargé de la mission « développement économique, industrie, innovation, compétitivité », et Mmes Claude ARDERIGHI et Delphine BÈZE, cadres d'appui ;
- Mme Hélène DELMOTTE, chargée de la mission « Aménagement, développement durable et agriculture », M. Michel CROSTE et M. Frédéric LASNIER-LACHAISE, cadres d'appui ;
- M. Benoît LEMOZIT, chargé de mission « mobilités et infrastructures numériques » et M. Frédéric LASNIER-LACHAISE, cadre d'appui ;
- Mme Laure PAGÈS, chargée de la mission « culture, sport, éducation » ;
- Mme Nathalie GADÉA, chargée de la mission « emploi, cohésion sociale, politique de la ville », Mme Pascale JOVÉ et Mme Évelyne CAVET, cadres d'appui ;

### Mission territoires

- M. Eric HISTACE, chargé de la mission « cohésion des territoires » ;
- M. Julien RIOU, chef de la mission « connaissance du territoire » ;
- M. Fabien PICHON, chargé de la mission « affaires européennes et internationales » ;
- Mme Marie-Hélène AYMARD, responsable de la cellule « appui aux territoires ».

## **PÔLE MODERNISATION, MUTUALISATION ET MOYENS**

### Coordination et administration générale

- M. Pascal SOLEIL, directeur de la coordination et des affaires générales et M. Romain MOULET, chef du bureau des affaires générales.

### Plates-formes régionales

- Mme Magalie MORLAT-MARTOS, directrice de la plate-forme régionale achats et M. Alexandre GASPARIAN ;
- Mme Clémence WEGSCHEIDER, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- Mme Kristina SPANEK, chargée de mission, chef de la plate-forme régionale immobilière ;
- M. Jean-Luc VETTORETTI, chef de la plate-forme régionale budgets et finances, et Mme Laura GARY et M. Briec MAGOT ;

### Mission simplification et modernisation de l'action publique

- Mme Sarah NETTER, chargée de mission.

**Art. 6.** – Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Catherine HUGONET, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs lieux de département.

**Art. 7.** – Délégation de signature est donnée à M. Laurent CYROT, directeur de projet « Canal du Midi » à Mme Zoé MAHE, directrice de projet « Littoral 21 » et à Eric PELISSON, commissaire à la pauvreté, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de leurs fonctions respectives, à l'exclusion des actes relatifs au contentieux administratif, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes chefs lieux de département.

## **SECTION II**

### **COMPÉTENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Art. 8.** – Délégation est donnée à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales :

- en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de répartitions et délégations de crédits imputées sur les BOP suivants :

#### BOP interrégional

0112-DIR5 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

#### BOP régionaux

0104-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » à l'exception des arrêtés relatifs à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, DSIL exceptionnelle « France relance en Occitanie » ;

0162-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;  
0303-DR31 « Immigration et asile » ;  
0348-DP31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;  
0354-DR31 « Administration territoriale de l'État » ;  
0723-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

- en qualité de responsable d'unité opérationnelle délégué, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes ainsi que les éventuelles décisions de création, d'affectation, de retrait et de clôture de tranches fonctionnelles imputées sur les centres financiers (UO) suivants :

0104-DR31-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;  
0112-DIR5-DS31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;  
0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » à l'exception des arrêtés relatifs à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, DSIL exceptionnelle « France relance en Occitanie » (UO régionales) ;  
0162-DR31-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;  
0119-C001-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;  
0119-C002-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;  
0119-C003-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;  
0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les hommes et les femmes » ;  
0148-DAFP-DF31 et 0148-DAFP-DS31 « Fonction publique » ;  
0172-DR38- LRMP « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;  
0209-CSOL-CPFR « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;  
0305-ESSR-ES31 « Stratégies économiques » ;  
0349-CDBU- DR31 « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;  
0354-CPNE - DR31 « Administration territoriale » (UO régionale du plan national d'équipement des préfectures) ;  
0354-DR31-DMUT « Administration territoriale » (UO régionale mutualisée) ;  
0357-CFIP-DR31 « Fonds de solidarité » ;  
0362-CDIE-DR31 « Plan de relance-Ecologie » (Rénovation énergétique des bâtiments de l'État) ;  
0362-MCTR-DR31 « Plan de relance-Ecologie » (Rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales et des régions et Dotation régionale d'investissement à la mobilité du quotidien) ;  
0363- CDMA-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État et modernisation des administrations régaliennes) ;  
0363- DITP-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État).

**Art. 9.** – Délégation de signature est donnée à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou conventions liés à la mise en œuvre du programme 354, en qualité de responsable délégué du BOP régional et responsable délégué de l'UO régionale « PNE des préfectures », ainsi que les engagements juridiques liés au fonctionnement et à l'immobilier du SGAR, aux dépenses de sa résidence et à la carte achat.

**Art. 10.** – Délégation est donnée à M. Nicolas HESSE à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

**Art. 11.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HESSE, la délégation donnée aux articles 8 à 10 est exercée dans les mêmes conditions par M. Laurent GANDRA-MORENO, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle moyens, modernisation, mutualisation.

Art. 12. – Délégation est donnée à Mme Zoé MAHE, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargée du pôle politiques publiques, à l'effet de signer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 :

- les actes relatifs aux opérations de répartitions et de délégations de crédits imputées sur les BOP :
  - 0112-DIR5 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (interrégional) ;
  - 0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (régional) ;
  - 0162-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les centres financiers :
  - 0112-DIR5-DS31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
  - 0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » à l'exception des arrêtés relatifs à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, DSIL exceptionnelle « France relance en Occitanie » (UO régionales) ;
  - 0119-C001-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
  - 0119-C003-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;
  - 0162-DR31-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;
  - 0209-CSOL-CPFR « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
  - 0362-MCTR-DR31 « Plan de relance -Écologie » ;
- les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats sur l'UO 354-DR31-DMUT ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle politiques publiques.

Art. 13. – Délégation est donnée à M. Laurent GANDRA-MORENO, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle moyens, modernisation, mutualisation, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de répartitions et de délégations de crédits imputées sur les BOP :
  - 0104-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
  - 0303-DR31 « Immigration et asile » ;
  - 0348-DP31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
  - 0354-DR31 « Administration territoriale de l'État » ;
  - 0723-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les centres financiers :
  - 0104-DR31-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
  - 0119-C002-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;
  - 0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les hommes et les femmes » ;
  - 0148-DAFP-DF31 et 0148-DAFP-DS31 « Fonction publique » ;
  - 0172-DR38-LRMP « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
  - 0209-CSOL-CPFR « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
  - 0305-ESSR-ES31 « Stratégies économiques » ;
  - 0349-CDBU- DR31 « Fonds pour la transformation de l'action publique » ;
  - 0354-CPNE - DR31 « Administration territoriale » (UO régionale du plan national d'équipement des préfectures) ;
  - 0354-DR31-DMUT « Administration territoriale » (UO régionale mutualisée) ;
  - 0357-CFIP-DR31 « Fonds de solidarité » ;
  - 0362-CDIE-DR31 « Plan de relance-Ecologie » (Rénovation énergétique des bâtiments de l'État) ;
  - 0363-CDMA-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État et modernisation des administrations régaliennes) ;
  - 0363- DITP-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État).
- les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats sur l'UO 354-DR31-DMUT ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle modernisation, mutualisation et moyens ;

- les décisions de création, d'affectation, de retrait et de clôture des tranches fonctionnelles sur les centres financiers :
  - 0148-DAFP-DS31 : activité 0148-01-02-04-01 « Restauration » ;
  - 0349-CDBU-DR31 : activité 0349-01-01-28-01 « PREF Dotation FTAP » ;
  - 0354-CPNE-DR31 ;
  - 0362-CDIE-DR31.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent GANDRA-MORENO, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par M. Pascal SOLEIL, directeur de la coordination et des affaires générales.

**Art. 14.** – Délégation est donnée à Mme Clémence WEGSCHEIDER, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et en son absence à Mme Frédérique WANDROL, à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € et les services faits imputés sur les centres financiers :

- 0148-DAFP-DF31 et 0148-DAFP-DS31 « Fonction publique » ;
- 0354-DR31-DMUT « Administration territoriale » au titre des actions de formation interministérielle relevant de l'activité du service.

**Art. 15.** – Délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL, directeur de la coordination et des affaires générales, à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 15 000 € et les services faits imputés sur l'UO :

- 0148-DAFP-DS31 « Fonction publique », sous-action 02-06 « actions entreprises par les sections régionales interministérielles d'action sociale », sous-action 02-02 « crèches ».

**Art. 16.** – Délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 1 000 € et les services faits imputés sur les UO :

- 0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- 0305-ESSR-ES31 « Stratégies économiques »,

Délégation est donnée à M. Romain MOULET à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 1 000 € et les services faits imputés sur les UO :

- 0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- 0305-ESSR-ES31 « Stratégies économiques ».

**Art. 17.** – Délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 15 000 € et les services faits imputés sur l'UO :

- 0349-CDBU-DR31, centre de coût SGAR31 « Fonds pour la transformation de l'action publique ».

**Art. 18.** – Délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL à l'effet de signer les engagements juridiques et les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats dans la limite de 3 000 € ou les frais de déplacement au moyen de chorus DT ainsi que les services faits imputés sur l'UO :

- 0354-DR31-DMUT « Administration territoriale de l'État », centre de coût SGAR031.

Délégation est donnée à M. Romain MOULET, chef du bureau des affaires générales, à l'effet de signer les engagements juridiques dans la limite de 3 000 € ou les frais de déplacement au moyen de chorus DT ainsi que les services faits imputés sur l'UO :

- 0354-DR31-DMUT « Administration territoriale de l'État », centre de coût SGAR031.

**Art. 19.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent GANDRA-MORENO, délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

**Art. 20.** – Délégation est donnée à Mme Marie-Hélène AYMARD, responsable de la cellule appui aux territoires et à son adjointe Mme Dorothee PELEGRY, à l'effet de certifier le service fait et de signer les certificats de paiement imputés sur les UO :

- 0112-DIR5-DS31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- 0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- 0119-C001-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- 0119-C003-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;
- 0162-DR31-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;
- 0362-MCTR-DR31 « Plan de relance -Ecologie ».

**Art. 21.** – Délégation est donnée à Mme Catherine HUGONET, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les UO :

- 0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les femmes et les hommes », à l'exclusion des décisions attributives de subventions d'un montant égal ou supérieur à 5 000 € ;
- 0354-DR31-DMUT, centre de coût SGAR31, dans la limite des crédits qui lui ont été notifiés.

**Art. 22.** – Délégation est donnée à Mme Magalie MORLAT-MARTOS, directrice de la plateforme régionale achats, à l'effet de signer par voie électronique les actes relatifs à l'exécution des marchés publics y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

**Art. 23.** – Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes pour les engagements juridiques et la carte d'achats sur l'UO 0354-DR31-DMUT, centre de coût SGAR31, dans la limite de l'enveloppe qui leur a été notifiée :

- Mme Fabienne COUTY, conseillère diplomatique auprès du Préfet de Région ;
- M. Laurent CYROT, directeur de projet « Canal du Midi » ;
- M. Eric PELISSON, commissaire à la pauvreté .

**Art. 24.** – Sont exclus de la présente délégation :

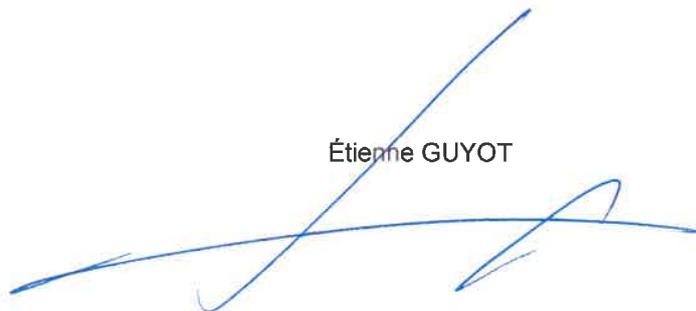
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

**Art. 25.** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales, et aux agents du SGAR.

**Art. 26.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 JUIN 2021

Étienne GUYOT



SGAR

R76-2021-06-11-00002

Arrêté portant modification de l'arrêté  
constatant la désignation des membres du  
CESER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres  
du conseil économique, social et environnemental régional Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4131-2 et R 4134-1 à R.4134-7 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2021 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie ;  
Vu la lettre du 10 juin 2021, de Monsieur Stéphane BONNETAIN, Secrétaire Général de l'Union Régionale Interprofessionnelle CFDT Occitanie, adressée au préfet de la région Occitanie désignant la candidature de Madame Sabine CAPOUL en remplacement de Madame Françoise ABADIE ;  
Vu le message de Madame Françoise ABADIE du 7 mai 2021 confirmant son souhait de cesser définitivement ses fonctions de conseillère au sein du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;  
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté préfectoral du 2 février 2021 désignant les membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie susvisé est ainsi modifié :

Article 2 : sont constatées les désignations des représentants des organismes cités dans l'arrêté du 27 octobre 2017 susvisé au sein des : premier, deuxième et troisième collèges du conseil économique, social et environnemental d'Occitanie.

2ème collège, organisations syndicales de salariés les plus représentatives, 54 représentants désignés :

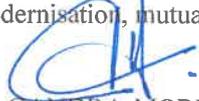
II.3. Par l'Union régionale des syndicats CFDT ;

lire Madame Sabine CAPOUL en remplacement de Madame Françoise ABADIE .

**Art. 2.** – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 11 juin 2021

Pour le préfet de région et par délégation,  
L'adjoint au SGAR en charge du pôle  
moyens, modernisation, mutualisations

  
Laurent GANDRA-MORENO